



Nations Unies

**Mécanisme international appelé
à exercer les fonctions résiduelles
des Tribunaux pénaux**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2021

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-septième session

Supplément n° 50

**Mécanisme international appelé
à exercer les fonctions résiduelles
des Tribunaux pénaux**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2021

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes.	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures.	14
2. Aperçu de la situation financière.	15
3. Planification stratégique.	18
4. Gestion des risques.	20
5. Gestion des ressources humaines	21
6. Gestion des achats	23
7. Immobilisations corporelles.	26
8. Informatique et communications.	27
C. Informations communiquées par l'administration	29
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	29
2. Versements à titre gracieux	29
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	30
D. Remerciements	30
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020	31
III. Lettre datée du 25 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur	47
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021	48
A. Introduction	48
B. Actif, passif et trésorerie : vue d'ensemble.	48
C. Résultats financiers : vue d'ensemble	53
D. Exécution du budget	56

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	57
I. État de la situation financière au 31 décembre 2021	57
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	58
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021	59
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021	60
V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2021	62
Notes relatives aux états financiers de 2021	64

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2021, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Mécanisme, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Mécanisme et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du Mécanisme de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Mécanisme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du Mécanisme.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par le Mécanisme afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du Mécanisme de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le Mécanisme de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables du Mécanisme qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 1966 (2010) adoptée le 22 décembre 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à savoir celles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et celles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Mécanisme comporte deux divisions : l'une ayant son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

Le Comité des commissaires aux comptes a mené à bien l'audit du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2021. La visite d'audit intermédiaire a consisté à effectuer, du 25 octobre au 3 décembre 2021, un audit sur le terrain à la division de La Haye, d'où le Comité a procédé à un audit à distance de la division d'Arusha, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La visite d'audit finale a été effectuée à la division de La Haye, du 11 avril au 13 mai 2022.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du Mécanisme, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion du Mécanisme en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Mécanisme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

Le Comité a en outre examiné les mesures prises par le Mécanisme pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines suivants : planification stratégique à long terme ; gestion des risques ; gestion des ressources humaines ; gestion des achats ; immobilisations corporelles ; informatique et communications.

En 2021, le montant total des produits s'est élevé à 87,74 millions de dollars (contre 84,56 millions de dollars en 2020) et le montant total des charges à 92,15 millions de dollars (contre 92,56 millions de dollars en 2020), soit un déficit de 4,41 millions de dollars (contre un déficit de 8,00 millions de dollars en 2020). La catégorie de charges la plus importante a été celle des traitements, indemnités et prestations (70,31 millions de dollars, contre 70,17 millions de dollars en 2020), qui représente 76,30 % des charges totales. Il convient également de mentionner deux autres catégories de charges, à savoir les émoluments et indemnités des juges (2,55 millions de dollars, contre 2,83 millions de dollars en 2020) et les frais de fonctionnement divers (15,32 millions de dollars, contre 16,05 millions de dollars en 2020). Cette dernière catégorie comprend les services contractuels (10,14 millions de dollars), la location de bureaux et de locaux (3,25 millions de dollars) et l'achat de matériel informatique destiné à favoriser le télétravail (1,26 million de dollars). De plus, les restrictions des déplacements ayant été assouplies, les charges liées aux voyages ont augmenté (1,01 million de dollars, contre 0,80 million de dollars en 2020).

Au 31 décembre 2021, le montant total de l'actif s'élevait à 230,37 millions de dollars (contre 230,66 millions de dollars en 2020), la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se montant à 162,54 millions de dollars, soit 70,60 % de la totalité de l'actif. Par ailleurs, au 31 décembre 2021, le montant total du passif du Mécanisme s'établissait à 173,06 millions de dollars (contre 172,48 millions de dollars en 2020). Sur le total du passif pour 2021, 55,20 % (soit 95,48 millions de dollars, contre 98,60 millions de dollars en 2020) correspondaient aux engagements au titre des avantages du personnel. Le ratio de liquidité générale est de 5,55, ce qui montre que les passifs courants sont largement couverts par les liquidités.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Planification stratégique à long terme

Le Comité a reçu un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondé sur divers cas de figure, mais celui-ci était toujours à l'état de projet et n'avait pas été mis à jour compte tenu de l'état des procédures judiciaires en 2021 ou de la situation attendue pour 2022 et au-delà. De plus, le document fourni ne comportait ni estimations claires, ni échéances, ni informations sur les diverses responsabilités afférentes à des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le personnel. Enfin, le Comité n'a pas recensé de mesure fondée sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies et procédures d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Emplois de temporaire vacants : information et analyse insuffisantes

Le Comité a constaté que l'entité ne consignait pas d'informations concernant les emplois vacants qui pourraient servir à la planification, telles que la durée de

vacance des emplois et la catégorie dans laquelle ceux-ci entraient (emplois dits « bloqués », emplois faisant l'objet d'une procédure de recrutement, emplois dits « orphelins », emplois dits « prêtés », emplois supprimés ou autres).

Accumulation d'actifs stockés inutilisés et amortis pendant plusieurs mois

Le Comité a constaté que, sur un échantillon de 70 actifs immobilisés, 18 actifs informatiques étaient stockés dans un entrepôt sans avoir jamais été utilisés. Parmi ces 18 actifs, 3 avaient été acquis en 2020 pour un montant total de 111 968 dollars et 15 avaient été acquis en 2021 pour un montant total de 260 073 dollars.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité consultatif recommande que le Mécanisme :

Planification stratégique à long terme

a) élabore une stratégie organisationnelle à long terme qui porterait sur des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le personnel et concernerait les trois organes qui le composent ;

Emplois de temporaire vacants : information et analyse insuffisantes

b) tienne à jour des informations complètes sur la situation des emplois de temporaire vacants ;

Accumulation d'actifs stockés inutilisés et amortis pendant plusieurs mois

c) planifie et justifie mieux ses besoins en biens informatiques, leurs spécifications et leur mise en service, le but étant d'utiliser ces actifs rapidement de façon à en tirer tout le potentiel durant toute leur durée d'utilité.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 32 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2020, 13 (41 %) ont été appliquées, 10 (31 %) étaient en cours d'application, 5 (16 %) n'ont pas été appliquées et 4 (12 %) étaient devenues caduques. On trouvera des précisions sur l'état de l'application des recommandations dans l'annexe au chapitre II.

Chiffres clés

97,52 millions de dollars	Budget définitif approuvé par l'Assemblée générale pour 2021
87,74 millions de dollars	Total des produits pour 2021
92,15 millions de dollars	Total des charges pour 2021
4,41 millions de dollars	Total du déficit pour 2021
230,37 millions de dollars	Total de l'actif au 31 décembre 2021
173,06 millions de dollars	Total du passif au 31 décembre 2021
488	Membres du personnel (415 bénéficiant d'un contrat de durée déterminée, 62 occupant des emplois de temporaire et 11 bénéficiant d'un contrat permanent)

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a été créé par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, qui lui a dévolu les compétences, les fonctions essentielles et les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie après l'achèvement de leurs mandats respectifs, dont ceux relatifs à diverses activités judiciaires, à l'exécution des peines, à la réinstallation des personnes acquittées et libérées, à la protection des victimes et des témoins et à la gestion des archives.
2. Le Mécanisme comporte deux divisions : l'une ayant son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas). La division d'Arusha, chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2012 ; celle de La Haye, chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a débuté les siennes le 1^{er} juillet 2013.
3. Le Mécanisme est constitué de trois organes : les Chambres, le Bureau du (de la) Procureur(e) et le Greffe. Le (la) Président(e) des Chambres exerce ses fonctions à temps plein. Une chambre de première instance siège à Arusha et une autre à La Haye. Celle d'Arusha comporte un(e) juge de permanence et des juges uniques sont nommés dans les deux divisions. Les Chambres s'acquittent de toutes les tâches judiciaires dévolues au Mécanisme : exécution des peines, recours administratif, procès en première instance, procès en appel, procédures en révision de jugements définitifs, procédures pour outrage au tribunal et pour faux témoignage, instruction de demandes diverses en matière notamment d'accès à la documentation confidentielle et de protection des témoins. Le Bureau du (de la) Procureur(e) est chargé de conduire les enquêtes et les poursuites. Le Greffe, qui travaille à la fois pour les Chambres et pour le Bureau du (de la) Procureur(e), assure l'administration et le service du Mécanisme.
4. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et

exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

5. Le contrôle avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

6. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

7. Le Comité a également examiné la gestion du Mécanisme en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Mécanisme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités de l'entité.

8. L'audit a été effectué sur place et à distance en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité a adapté ses méthodes d'analyse et eu recours à d'autres procédures d'audit pour acquérir une assurance raisonnable. Il est d'avis que si l'audit a été réalisé à distance, c'est pour faire face à des circonstances exceptionnelles et que cette pratique ne saurait devenir la norme à l'avenir.

9. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du Mécanisme, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

10. Sur les 32 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2020, 13 (41 %) ont été appliquées, 10 (31 %) étaient en cours d'application, 5 (16 %) n'ont pas été appliquées et 4 (12 %) étaient devenue caduques. On trouvera des précisions sur l'état de l'application des recommandations dans l'annexe au chapitre II.

Tableau II.I

État d'application des recommandations, par année sur laquelle porte l'audit

Rapport (année sur laquelle porte l'audit)	Nombre de recommandations émises	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021
A/73/5/Add.15 , chap. II (2017)	11	4	2	1	—	1	1
A/74/5/Add.15 , chap. II (2018)	8	2	—	—	1	1	1

Rapport (année sur laquelle porte l'audit)	Nombre de recommandations émises	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021
A/75/5/Add.15 , chap. II (2019)	20	15	7	6	2	—	8
A/76/5/Add.15 , chap. II (2020)	11	11	4	3	2	2	5
Total	39	32	13	10	5	4	15

11. Le Comité a pris note des progrès réalisés par la direction dans l'application des recommandations. Toutefois, il compte sur le Mécanisme pour accélérer encore ses efforts en la matière, notamment en ce qui concerne la recommandation de 2017, qui est toujours en cours d'application et tend à ce que celui-ci supervise le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies. De plus, le Comité compte que le Mécanisme continuera de s'attacher à appliquer la recommandation de 2018 relative à l'élaboration d'une évaluation des risques de fraude pour le document sur la gestion du risque institutionnel, laquelle n'a toujours pas été appliquée. Enfin, en ce qui concerne les recommandations de 2019, il souhaite souligner qu'il importe que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel et que le budget correspondant soit exécuté comme il faut.

2. Aperçu de la situation financière

12. Au cours de l'année 2021, la pandémie de COVID-19 a continué d'avoir une incidence sur les opérations du Mécanisme. Celui-ci a continué de recourir au télétravail pour mener ses activités sans compromettre les droits des accusés ou la santé et la sécurité du personnel et des personnes prenant part aux procédures judiciaires. Cependant, au cours de l'année 2021, les frontières ont été rouvertes et les restrictions des déplacements assouplies, ce qui a permis aux activités de cette nature de reprendre et a entraîné une augmentation des charges liées aux voyages (1,01 million de dollars, contre 0,80 million de dollars en 2020). Par ailleurs, du matériel informatique a été acheté pour permettre le télétravail dans les quatre sites du Mécanisme (1,26 million de dollars, contre 1,38 million de dollars en 2020).

13. En ce qui concerne les résultats financiers, en 2021, le montant total des produits s'est élevé à 87,74 millions de dollars (contre 84,56 millions de dollars en 2020) et le montant total des charges à 92,15 millions de dollars (contre 92,56 millions de dollars en 2020), soit un déficit de 4,41 millions de dollars (contre un déficit de 8,00 millions de dollars en 2020). Pour 2021, le déficit est principalement imputable à des montants déduits des contributions aux fins de la constitution d'une provision de 3,03 millions de dollars pour l'annulation d'engagements pris par des États Membres lors d'années antérieures, et pour des économies et d'autres produits de périodes antérieures à porter au crédit des États Membres, ainsi que d'une provision de 7,17 millions de dollars correspondant au solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021 à porter au crédit des États Membres. Le montant total de ces provisions s'est établi à 10,20 millions de dollars et a été déduit du budget de 97,52 millions de dollars, qui avait été initialement approuvé pour 2021. Le déficit est également imputable à une augmentation des amortissements et à une hausse des charges liées aux voyages par rapport à 2020.

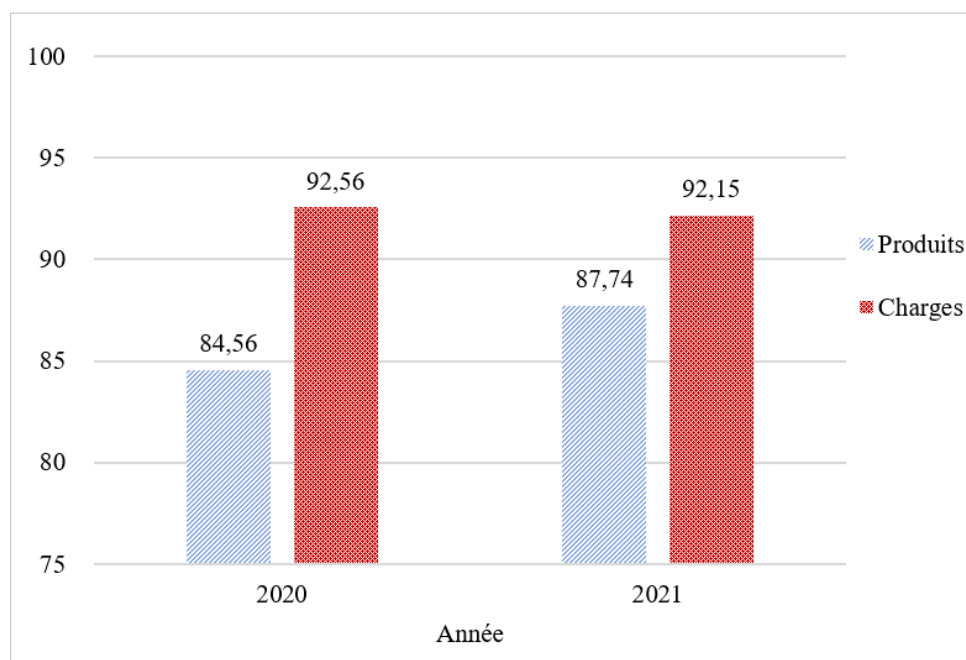
14. Le déficit pour 2021 est inférieur de 3,59 millions de dollars (44,87 %) au déficit constaté en 2020, en raison : a) de l'augmentation des contributions statutaires reçues en 2021 par rapport à 2020, après déduction des provisions constatées en 2021 pour les annulations d'engagements et les économies de l'année précédente et pour le solde

inutilisé des crédits ouverts ; b) d'une baisse des charges afférentes aux services contractuels, qui s'explique par le fait qu'il a été recouru aux services de moins de policiers tanzaniens, car certains centres de détention étaient inoccupés ; c) d'une diminution des frais de fonctionnement divers, notamment au titre des autres frais de fonctionnement, des charges liées aux créances douteuses et des frais d'entretien et de réparation. On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2020 et 2021.

Figure II.I

Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Actif et passif

15. En ce qui concerne la situation financière, au 31 décembre 2021, le montant total de l'actif s'élevait à 230,37 millions de dollars (contre 230,66 millions de dollars en 2020). La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se montaient à 162,54 millions de dollars et correspondaient à 70,60 % de la totalité de l'actif.

16. Au 31 décembre 2021, le montant total du passif du Mécanisme s'établissait à 173,06 millions de dollars (contre 172,48 millions de dollars en 2020). Sur le total du passif pour 2021, 55,20 % (soit 95,48 millions de dollars, contre 98,60 millions de dollars en 2020) correspondaient aux engagements au titre des avantages du personnel. La baisse du montant des engagements au titre des avantages du personnel de 3,12 millions de dollars est principalement imputable à la diminution nette de 4,37 millions de dollars du montant des engagements au titre des prestations définies, qui tient essentiellement à un gain actuariel de 7,35 millions de dollars résultant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications apportées aux hypothèses financières dans la plus récente évaluation actuarielle, qui a été effectuée en 2021 pour les engagements au titre des avantages du personnel. Les ajustements concernant l'assurance maladie après la cessation de service sont dus à un nombre de départs plus

élevé que prévu ; ceux concernant les congés annuels sont dus à une diminution du nombre de membres du personnel entre 2020 et 2021 ; ceux concernant la prime de rapatriement sont dus à une augmentation des frais de voyage et d'expédition, qui est légèrement compensée par une diminution du nombre de bénéficiaires potentiels. Quant aux hypothèses financières, les modifications sont dues à la hausse du taux d'actualisation, qui a eu une incidence sur les trois composantes susmentionnées de l'évaluation actuarielle, mais qui a été en partie compensée par l'augmentation du taux tendanciel de variation des frais médicaux en dollars des États-Unis (pour l'assurance maladie après la cessation de service) et du taux d'inflation (pour la prime de rapatriement).

17. Une autre variation importante concerne les dettes et charges à payer, dont le montant s'est établi à 3,70 millions de dollars en 2021 (contre 5,65 millions de dollars en 2020), soit une diminution de 34,5 %, qui s'explique principalement par une diminution des dettes fournisseurs de 57 % et des charges à payer au titre de biens et services de 47 %, par rapport à 2020. Enfin, des provisions à porter au crédit des États Membres ont été constituées pour un montant total de 22,45 millions de dollars, ce qui équivaut à 12,97 % du montant total du passif pour 2021 et représente une augmentation de 17,68 % (3,37 millions de dollars) par rapport à 2020 (19,08 millions de dollars).

18. On trouvera dans le tableau II.II les principaux ratios tirés des états financiers du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Tableau II.II
Analyse des ratios

<i>Ratio</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Total de l'actif/total du passif^a		
Total de l'actif/total du passif	1,33	1,34
Ratio de liquidité générale^b		
Actif courant/passif courant	5,55	5,69
Ratio de liquidité relative^c		
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/ passifs courants	5,51	5,67
Ratio de liquidité immédiat^d		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	4,00	4,01

Source : États financiers du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

19. Les ratios financiers globaux en 2021 font apparaître une légère dégradation de la situation de trésorerie du Mécanisme par rapport à l'année précédente. Toutefois, le ratio de liquidité générale est de 5,55, ce qui montre que les passifs courants sont largement couverts par les liquidités. Le ratio de liquidité relative (5,51) et le ratio de liquidité immédiate (4,00) semblent indiquer que le Mécanisme est à même d'honorer ses engagements à court terme. La solvabilité du Mécanisme s'est légèrement

détériorée, comme le montre le rapport entre le total de l'actif et le total du passif (1,33 contre 1,34 en 2020).

3. Planification stratégique

a) Planification stratégique à long terme

Expériences antérieures du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

20. Conformément aux recommandations formulées le 9 novembre 1998 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des experts ont réalisé un examen de la gestion et de la structure organisationnelle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Cet examen a conduit à la publication d'un rapport par un groupe de cinq juristes externes expérimentés. Par la suite, un groupe de travail composé du Président, du Procureur et du Greffier a été créé au sein du Tribunal et a élaboré une stratégie d'achèvement des travaux qui a ensuite été examinée lors d'une session plénière extraordinaire des juges. Enfin, en juin 2002, le Conseil de sécurité a reçu un rapport dans lequel était décrite la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ([S/2002/678](#)), laquelle présentait les réformes à entreprendre afin d'achever toutes les enquêtes du Tribunal en 2004 au plus tard, tous les procès en première instance en 2008 au plus tard et l'ensemble des travaux en 2010 au plus tard.

21. Pour sa part, après avoir fait des recherches et communiqué avec le Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a présenté le 1^{er} juin 2006 sa stratégie d'achèvement des travaux, qui était calquée sur celle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ([S/2006/358](#)).

22. Par la suite, le 29 novembre 2017, l'ancien Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et actuel Président du Mécanisme a présenté au Conseil de sécurité un rapport ([S/2017/1001](#), annexes) dans lequel étaient décrites les origines et les modalités d'élaboration de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Dans le rapport, le Tribunal a souligné les difficultés auxquelles il s'était heurté, du fait qu'il ne s'était pas vu imposer dès le départ un délai déterminé pour l'exécution de ses activités, ainsi que les efforts considérables qu'il avait dû déployer pour élaborer et mettre en œuvre sa stratégie d'achèvement des travaux. Il a estimé que les juridictions créées à l'avenir gagneraient à avoir davantage de certitude à cet égard et devaient être encouragées et soutenues, dès leur création, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de fin de mandat. En conséquence, il a prié instamment l'Organisation des Nations Unies de retenir cette leçon essentielle.

Plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondés sur divers cas de figure

23. Par ailleurs, compte tenu des progrès réalisés dans les procédures judiciaires du Mécanisme et de l'évolution de ses besoins, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé, dans son rapport daté du 8 mars 2018 ([S/2018/206](#)), que le Mécanisme élabore des plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondés sur divers cas de figure destinés à éclairer les décisions relatives à l'affectation des ressources, à la formation du personnel et à la préparation aux événements imprévus et imprévisibles (par exemple, des procès ou des demandes d'assistance).

24. Les plans devaient être régulièrement mis à jour, de manière à aider tous les hauts responsables et la direction à prendre collégialement des décisions éclairées sur la meilleure façon d'affecter stratégiquement et méthodiquement les ressources existantes, et de recruter, former et retenir le personnel en prévision de divers aléas. Dans ce contexte, dans son rapport daté du 26 mars 2020 ([S/2020/236](#)), le Bureau des

services de contrôle interne a formulé deux autres recommandations tendant à ce que le Mécanisme assure une réflexion et une planification systématiques quant à son avenir et une vision partagée du renforcement des institutions et présente des prévisions claires et ciblées concernant l'achèvement des travaux.

État actuel des activités du Mécanisme

25. Dans le rapport sur l'avancement des travaux de novembre 2021 (S/2021/955), portant sur la période allant du 17 mai au 15 novembre 2021, le Mécanisme a fait état des résultats obtenus dans les procédures en première instance et en appel qui étaient toujours en cours :

a) Division de La Haye : affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga* (phase préalable au procès) ; nouveau procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* (la procédure d'appel a commencé, après que la Chambre de première instance a prononcé son jugement le 30 juin 2021) ; l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* (la Chambre d'appel a rendu son jugement le 8 juin 2021) ;

b) Division d'Arusha : affaire d'outrage *Le Procureur c. Marie Rose Fatuma et consorts*, anciennement intitulée *Le Procureur c. Anselme Nzabonimpa et consorts* (la procédure d'appel a commencé, après que le juge unique a prononcé son jugement le 25 juin 2021).

26. De plus, le Mécanisme a rendu compte des activités qu'il continue de mener dans les domaines suivants : contrôle de l'exécution des peines ; suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales ; protection des victimes et des témoins ; apport d'une assistance aux juridictions nationales ; gestion et conservation des archives ; recherche et arrestation des six derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. En ce qui concerne ces derniers, seul l'un d'entre eux, Protais Mpiranya, devrait être jugé par le Mécanisme, alors que les affaires mettant en cause les cinq autres fugitifs ont été renvoyées aux autorités rwandaises par le Tribunal, sous réserve des conditions énoncées dans les décisions portant renvoi pertinentes.

27. Le Comité s'est enquis de l'état d'avancement de l'élaboration des plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondés sur divers cas de figure, que le Bureau des services de contrôle interne avait recommandé au Mécanisme d'établir, compte tenu de l'achèvement de l'affaire *Mladić*, de l'état actuel de la procédure d'appel dans l'affaire *Fatuma et consorts* pour outrage et dans l'affaire *Stanišić et Simatović* (nouveau procès), ainsi que de l'ouverture du procès dans l'affaire *Kabuga*, qui devait avoir lieu au dernier trimestre de 2021.

28. Le Mécanisme a fourni au Comité un projet de plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel, qui présentait trois cas de figure possibles en ce qui concerne la charge de travail, les ressources nécessaires, la gouvernance, les principaux risques et mesures d'atténuation ainsi qu'un échéancier.

29. Nonobstant ce qui précède, le plan était toujours à l'état de projet et n'avait pas été mis à jour compte tenu de l'état des procédures judiciaires en 2021 ou de la situation attendue pour 2022 et au-delà. De plus, le document fourni ne comportait ni estimations claires, ni échéances, ni informations sur les diverses responsabilités afférentes à des questions essentielles telles que l'utilisation future des locaux, l'utilisation du matériel (en particulier du matériel informatique) et les besoins en la matière ou le moral du personnel et les perspectives de carrière du personnel administratif dans le contexte de la réduction des effectifs du Mécanisme.

30. En outre, le Comité n'a pas recensé de mesure fondée sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies et procédures d'achèvement des travaux du

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui ont été rappelées dans le rapport de l'ancien Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et actuel Président du Mécanisme (S/2017/1001, annexes).

31. Selon le Comité, pour que l'entité puisse faire face aux changements à venir, il est tout particulièrement essentiel qu'elle assure une réflexion et une planification systématiques et présente des prévisions claires et ciblées concernant l'achèvement des travaux. Ainsi, le Comité estime que le Mécanisme pourrait renforcer sa capacité de décision, sa faculté d'adaptation et sa capacité générale à relever les défis qui se présenteront à l'avenir, s'il élaborait une stratégie organisationnelle à long terme et actualisait et approuvait le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondé sur divers cas de figure.

32. Le Comité recommande que le Mécanisme élabore une stratégie organisationnelle à long terme qui porterait sur des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le personnel et concernerait les trois organes qui le composent.

33. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

4. Gestion des risques

Déclaration relative au contrôle interne

34. Au paragraphe 47 de son huitième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/70/329), daté du 17 août 2015, le Secrétaire général a indiqué que l'ONU utiliserait le cadre intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway comme base de référence pour son propre dispositif. Il a également indiqué que l'accent serait initialement mis sur l'élaboration d'une stratégie de renforcement des contrôles internes et l'adoption d'un état consacré aux contrôles internes assorti d'une procédure d'approbation interne à l'échelle du Secrétariat, qui collaborerait avec les unités administratives pour créer un dispositif de contrôle interne efficace.

35. Dans ce contexte, le Comité a recommandé, au paragraphe 45 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.15, chap. II), que le Mécanisme mette à jour le document relatif à la gestion du risque institutionnel, conformément au cadre susmentionné. Au paragraphe 20 du même rapport, il a également recommandé que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude conformément à ce qui était prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption. On trouvera dans l'annexe au présent rapport des informations sur l'état d'application de ces deux recommandations.

36. En 2020, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a indiqué que la déclaration relative au contrôle interne serait établie en tenant compte des résultats d'une auto-évaluation qui serait menée chaque année par toutes les entités du Secrétariat concernées, dont le Mécanisme. La première auto-évaluation a été réalisée en 2020 et il en a été fait de même en 2021 pour la déclaration relative au contrôle interne.

37. En juillet 2021, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a publié des instructions concernant l'établissement d'un plan d'action pour la déclaration relative au contrôle interne, dans lesquelles il a indiqué qu'après une analyse approfondie des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation, il avait été considéré que des améliorations pouvaient être apportées dans certains domaines. Ainsi, afin de présenter les améliorations apportées lors de l'élaboration de la

prochaine déclaration relative au contrôle interne, chaque entité des Nations Unies a été invitée à fournir des matrices de contrôle des risques et un plan d'action pour les domaines dans lesquels les objectifs fixés n'avaient pas été atteints (comme indiqué dans le questionnaire d'auto-évaluation). Le plan d'action devait être soumis le 31 août 2021 au plus tard et les mises à jour éventuelles devaient être communiquées d'ici au 31 octobre 2021.

38. En novembre 2021, le Comité a demandé que lui soient fournis les documents définitifs de 2021 concernant les questionnaires annuels d'auto-évaluation des risques exigés par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et l'auto-évaluation accompagnée d'une lettre signée par le Chef du Mécanisme. Il a également demandé que le Mécanisme lui fournisse des informations sur les systèmes de contrôle interne (structure, responsabilités, ampleur et teneur), ainsi que les matrices de contrôle des risques et le plan d'action qui devaient être envoyés au Siège de l'ONU, y compris ses commentaires sur les référents contrôles et les lacunes éventuelles. À la fin de la visite intermédiaire effectuée en novembre 2021, le Mécanisme n'avait fourni ni le questionnaire, ni les matrices de contrôle des risques ni le plan d'action pour 2021.

39. Lors de la visite d'audit finale, le Mécanisme a fourni les questionnaires d'auto-évaluation des risques, remplis en mars 2022, et le plan d'action, élaboré en avril 2022, mais pas les matrices de contrôle des risques.

40. Le Comité estime que le fait de ne pas procéder, comme demandé, à une évaluation des mécanismes de contrôle mis en place au niveau de l'entité (y compris à des évaluations des risques, notamment des risques de fraude) et au niveau des processus peut entraver la capacité du Mécanisme d'améliorer ses procédures de contrôle et de s'adapter à l'évolution de la situation et aux changements. Ceci est d'autant plus important que le Mécanisme a récemment achevé les procédures judiciaires et poursuit ses activités dans les domaines suivants : contrôle de l'exécution des peines ; apport d'une assistance aux juridictions nationales et suivi des affaires renvoyées devant celles-ci ; recherche et arrestation des fugitifs restants ; protection des victimes et des témoins ; gestion et conservation des archives.

41. Le Comité recommande que le Mécanisme élabore des matrices de contrôle des risques, afin d'appliquer pleinement les procédures d'évaluation des risques établies par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en ce qui concerne la déclaration relative au contrôle interne.

42. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

5. Gestion des ressources humaines

Emplois de temporaire vacants : information et analyse insuffisantes

43. Dans sa résolution 1966 (2010), par laquelle il a créé le Mécanisme, le Conseil de sécurité soulignait que, les fonctions résiduelles étant sensiblement limitées, le Mécanisme devrait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant, et dont le personnel peu nombreux serait à la mesure de ses fonctions restreintes.

44. Au paragraphe 21 de son rapport (A/75/632), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a estimé que le nombre total d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) demandé n'était pas suffisamment justifié et que d'autres réductions, proportionnelles à la diminution de la charge de travail du Mécanisme, auraient dû être proposées, en particulier à la division de La Haye.

45. Pour cette raison, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder, en 2021, à un examen approfondi des besoins

en personnel temporaire (autre que pour les réunions), l'objectif étant de rendre compte d'une gestion plus efficace des ressources et des économies potentielles dans son prochain projet de budget, sachant que le Mécanisme achevait progressivement ses travaux et qu'il était une petite entité efficace à vocation temporaire.

46. Le Mécanisme a fourni une liste de 403 emplois de temporaire (autre que pour les réunions), arrêtée au 31 août 2021, parmi lesquels 108 (27 %) étaient vacants. Néanmoins, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, concernant ces emplois vacants, le Mécanisme ne donnait aucune information utile à des fins de planification, par exemple :

a) la durée de vacance desdits emplois, que le Comité a dû déterminer en analysant la liste des 403 emplois fournie par le Mécanisme et en croisant les données y figurant, ainsi qu'en recueillant des informations auprès d'Umoja ;

b) la catégorie dans laquelle entraient ces emplois, lesquels pouvaient être par exemple :

i) des emplois dits « bloqués » (le cas échéant depuis telle ou telle date), y compris des emplois bloqués ayant été temporairement occupés au cours de l'année (par exemple, pour un, trois ou six mois en 2021) ;

ii) des emplois faisant l'objet d'une procédure de recrutement (en cours ou dans les mois à venir) ;

iii) des emplois dits « orphelins » (*deserted*), à savoir les emplois ayant fait l'objet de procédures de recrutement mais dont les différents candidats se sont révélés à chaque fois insuffisamment qualifiés, ce qui fait qu'il faudrait revoir les critères de recrutement ;

iv) des emplois dits « prêtés », à savoir les emplois qui ne sont pas destinés à être pourvus par recrutement mais qui sont utilisés à des fins de prêt (transfert temporaire d'emploi d'une unité administrative à l'autre), de promotion ou de remplacement, ou à tout autre fin ;

v) des emplois supprimés, à savoir les emplois dont le financement n'est plus assuré.

47. Le Comité estime que, du fait du manque d'informations sur les emplois vacants, le Mécanisme n'est pas réellement en mesure de les pourvoir ou de les supprimer en temps utile.

48. Par ailleurs, en procédant à un contrôle et à une mise à jour périodiques des emplois vacants, le Mécanisme pourrait améliorer sa bonne gouvernance et sa planification organisationnelle et serait en mesure de mieux analyser et de mieux justifier le nombre d'emplois de temporaire demandé, une question dont se préoccupe constamment le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et qui a une particulière importance compte tenu des changements en cours et à venir dans les activités judiciaires du Mécanisme, petite entité à vocation temporaire dont les fonctions et la taille vont diminuant et dont le personnel peu nombreux est à la mesure de ses fonctions restreintes, selon les termes de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

49. Lors de la visite finale d'avril 2022, le Mécanisme a fourni un fichier Excel recensant 89 emplois vacants classés par catégorie (en cours de recrutement ; recrutement suspendu pour réexamen ; recrutement achevé ; emplois destinés à être supprimés ; congé spécial sans traitement). Le Mécanisme a donc estimé que l'analyse présentée par le Comité n'invitait pas à en faire plus pour gérer les emplois vacants.

50. Le Comité prend note des efforts déployés par le Mécanisme pour évaluer et justifier ses besoins en personnel. Nonobstant ce qui précède, après avoir analysé les informations fournies par le Mécanisme, le Comité a constaté que la situation regardant 18 emplois vacants n'était pas renseignée, emplois dont les directeurs de programme n'avaient pas demandé la publication à la section des ressources humaines et pour l'administration desquels aucune indication claire n'avait donc été communiquée. Considérant que d'autres améliorations sont nécessaires, le but étant de disposer d'informations complètes et actualisées sur tous les emplois vacants, comme indiqué ci-dessus, le Comité estime que la recommandation doit être maintenue.

51. Le Comité recommande que le Mécanisme tienne à jour des informations complètes sur la situation des emplois de temporaire vacants.

52. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

6. Gestion des achats

Absence de plan d'acquisition

53. Aux termes de la section 4.1 du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, la planification des acquisitions est une phase essentielle du processus global d'acquisition et une condition préalable au processus d'achat. Elle vise à prévoir de manière efficace et systématique les besoins de l'Organisation, sur la base des plans de demande générés par l'utilisateur final/le demandeur. Elle permet de remplir les mandats de manière efficace et en temps voulu.

54. Aux termes encore du Manuel, la planification des acquisitions comprend nécessairement des prévisions d'achats axées sur la livraison en temps voulu des biens et des services. Elle exige que l'on prenne en considération la gestion logistique, financière et des ressources. Les demandeurs sont chargés d'élaborer en temps utile des plans d'acquisition en coopération avec les responsables des achats. Idéalement, les plans d'acquisition devraient être élaborés avant chaque cycle budgétaire, afin de laisser au service des achats concerné le temps nécessaire pour élaborer ses stratégies d'achat, dont la consolidation des besoins pour tirer parti des économies d'échelle.

55. Le personnel exerçant la fonction de planification d'une entité est chargé d'élaborer le plan d'acquisition consolidé et donne les instructions appropriées en vue de sa mise en œuvre. Le plan d'acquisition est basé sur des estimations des besoins d'achat pour les 12 mois suivants. Il est entendu que certains besoins d'achat ne peuvent être anticipés et que les plans peuvent parfois être inexacts. Néanmoins, les entités sont tenues de fournir les meilleures estimations possibles sur la base des informations disponibles au moment où ils communiquent ces données.

56. Dans chaque domaine, les demandeurs et les responsables des achats se réunissent au moins une fois par an pour examiner les plans d'acquisition pour la ou les périodes budgétaires à venir et mettent généralement à jour les plans d'acquisition sur une base trimestrielle, selon que de besoin.

57. Ayant demandé à se faire communiquer le plan d'acquisition établi par le Mécanisme pour 2021 et un état de son exécution au 31 août 2021, le Comité a constaté que le Mécanisme n'avait pas établi de plan d'acquisition consolidé.

58. Cependant, les divisions du Mécanisme ont fourni l'une et l'autre des plans de demande de certaines de leurs sections et unités, à savoir un plan de demandes pour la division d'Arusha et huit plans de demande pour la division de La Haye. Le Greffe compte 16 sections, outre le Bureau du Procureur, le Cabinet du Procureur, les Chambres et le Cabinet du Président.

59. Les plans de demande et documents fournis n'ont pas permis de savoir si un suivi avait été effectué et si les activités d'achat programmées avaient eu lieu comme prévu.

60. Le Comité a procédé à une analyse de l'ensemble des plans de demande communiqués par les deux divisions, grâce à quoi il a pu établir qu'en 2021, à la division d'Arusha, 26 biens et services avaient été demandés, pour un montant total de 657 214 dollars, tandis qu'à la division de La Haye, 48 biens et services avaient été demandés, pour un montant total de 4,14 millions de dollars.

61. Le Comité a en outre comparé ces plans de demande avec les bons de commande passés figurant dans le rapport détaillé sur l'état des commandes au 31 août 2021. Ayant analysé les biens et services demandés d'un montant d'au moins 10 000 dollars, le Comité a constaté ce qui suit :

a) À la division de La Haye, les bons de commande comprenaient 22 biens et services ne figurant pas dans les plans de demande correspondants, pour un montant total de 2,96 millions de dollars, soit 45,13 % du montant total des bons de commande émis au 31 août 2021 ;

b) À la division d'Arusha, les bons de commande comprenaient 19 biens et services ne figurant pas dans les plans de demande correspondants, pour un montant total de 979 646 dollars, soit 64,45 % du montant total des bons de commande émis au 31 août 2021.

62. Le Comité a demandé aux deux divisions de fournir des justifications pour les achats de biens et de services ne figurant pas dans les plans de demande. La division de La Haye a indiqué qu'il incombait aux demandeurs dans chaque domaine de compléter le plan de demande en se conformant aux critères établis pour combler les besoins. Elle a en outre indiqué que l'achat de certains services se renouvelait continûment d'une année sur l'autre. La division d'Arusha n'a pas donné suite à la demande du Comité.

63. Le Comité s'inquiète de ce que les différentes sections du Mécanisme ont procédé à des achats sans qu'il y ait eu au préalable de planification dûment étayée, le Mécanisme ne s'étant pas doté pour l'exercice d'un plan d'acquisition consolidé complet et précis. Cette absence de planification en début d'exercice fait qu'on s'écarte sans doute grandement d'une approche stratégique des achats, que ce soit au niveau de la satisfaction des besoins réels d'achat, de l'exécution rapide des projets et des opérations ou du respect des différentes étapes des procédures d'achat.

64. Enfin, le Comité estime qu'en se dotant d'un plan d'acquisition consolidé qui regroupe et précise tous les besoins figurant dans les plans de demande de chaque section, le Mécanisme pourrait prévoir et exécuter les activités d'achat en toute diligence et efficacité, en contrôlant le montant total des dépenses, en assignant les responsabilités et en indiquant les sources de financement.

65. Le Comité recommande que le Mécanisme mette en place des mesures de contrôle afin que les plans de demande d'achats soient établis, examinés et approuvés comme il convient et en temps voulu.

66. Le Comité recommande également que le Mécanisme se dote d'un plan d'acquisition global, regroupant les besoins des deux divisions et de toutes les sections demandeuses, afin qu'il puisse planifier, exécuter et contrôler ses activités d'achat en toute diligence et de manière intégrée.

67. Le Comité recommande en outre que le Mécanisme revoie chaque trimestre son plan d'acquisition, afin d'y apporter les modifications nécessaires en

fonction des besoins réels des unités demandeuses, comme prévu dans le Manuel des achats.

68. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

Trop peu de plans de sélection des fournisseurs

69. Aux termes de la section 4.2 du Manuel des achats, la planification des achats est le processus qui consiste à planifier les activités d'achat dans le cadre des stratégies d'achat définies et conformément à la stratégie de gestion de la catégorie concernée. À ce titre, la stratégie d'achat, l'élaboration de la stratégie par catégorie, la planification des acquisitions et la planification des achats sont étroitement liées.

70. Aux termes de la section 4.3 du Manuel, la planification de chacune des activités d'achat, que soit employée une méthode formelle ou informelle, doit être reflétée dans le plan de sélection des fournisseurs correspondant. Le plan de sélection des fournisseurs décrit les éléments essentiels de la procédure de sélection des fournisseurs et justifie les décisions concernant la sélection afin d'obtenir un rapport qualité-prix optimal. Il permet en outre d'appliquer une approche objective de la méthode de sélection du fournisseur le plus en mesure de répondre au besoin défini.

71. La même section 4.3 indique qu'en fonction de la complexité de l'achat, le plan de sélection des fournisseurs peut être résumé en quelques lignes ou consister en une description détaillée et précise des étapes de l'évaluation nécessaires pour garantir un rapport qualité-prix optimal. Certains facteurs peuvent donner une indication de la complexité de l'achat et justifier un plan de sélection des fournisseurs plus détaillé, notamment la valeur estimée, la complexité technique ou la nature du besoin.

72. En novembre 2021, le Comité a analysé les six dossiers d'appel à la concurrence publiés par le Mécanisme du 1^{er} janvier au 31 août 2021, à savoir un par la division de La Haye et cinq par la division d'Arusha. Il a demandé par la suite que lui soient communiqués les plans de sélection des fournisseurs se rapportant à chacun de ces dossiers. On trouvera dans le tableau II.III ci-dessous une synthèse des informations fournies.

Tableau II.III

Dossiers d'appel d'offres à la concurrence publiés au 31 août 2021 et leur plan de sélection des fournisseurs

<i>Dossier d'appel à la concurrence (n°)</i>	<i>Date</i>	<i>Division</i>	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Plan de sélection des fournisseurs</i>
3200024193	11 février 2021	Arusha	96 624	Non communiqué
3200024376	9 mars 2021	Arusha	15 628 (35 880 000 shillings tanzaniens)	Non communiqué
3200024677	15 avril 2021	Arusha	15 000	Non communiqué
3200024818	30 avril 2021	La Haye	13 998	Plan non établi
3200025393	12 juillet 2021	Arusha	13 166	Communiqué
3200025652	18 août 2021	Arusha	47 237	Non communiqué

Source : Tableau établi par le Comité sur la base des informations fournies par le Mécanisme.

73. En ce qui concerne la division de La Haye, la Section des achats a informé le Comité qu'aucun plan de sélection des fournisseurs n'avait été établi pour le dossier d'appel à la concurrence ayant été publié, car le montant en jeu était inférieur à 10 000 dollars. Cependant, selon les informations extraites d'Umoja par le Comité, le

montant initial de l'appel à la concurrence s'élevait à 13 998 dollars, ce qui fait qu'un plan de sélection des fournisseurs aurait dû être établi.

74. En ce qui concerne la division d'Arusha, celle-ci n'a communiqué aucun plan de sélection des fournisseurs pour quatre des cinq dossiers d'appels à la concurrence publiés par elle. S'agissant du seul plan de sélection des fournisseurs communiqué au Comité, la Section des achats de la division a indiqué que ce plan avait été établi car le dossier d'appel à la concurrence nécessitait une mise en concurrence (formelle ou informelle). Par ailleurs, certains achats avaient été effectués sous le régime de dérogations ou d'appels d'offres restreints et n'avaient donc pas donné lieu à l'établissement de plans de sélection des fournisseurs.

75. Le Comité estime que le pourcentage élevé (84 %) de dossiers d'appel à la concurrence publiés au 31 août 2021 dépourvus de tout plan de sélection des fournisseurs (que les plans n'aient pas été établis ou qu'ils n'aient pas été communiqués par le Mécanisme) contrevient au Manuel des achats.

76. Par conséquent, le Comité estime que, dans la mesure où les plans de sélection des fournisseurs requis n'ont pas été établis, l'on peut penser que les éléments essentiels de la procédure de sélection des fournisseurs et les éléments permettant de choisir le meilleur rapport qualité-prix n'ont pas été dûment examinés en temps voulu.

77. Le Comité recommande que le Mécanisme établisse des plans de sélection des fournisseurs dès lors que le requièrent les procédures d'appel à la concurrence formelles ou informelles, comme le Manuel des achats le prévoit expressément, en conservant la documentation relative à chaque procédure.

78. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

7. Immobilisations corporelles

Accumulation d'actifs stockés inutilisés et amortis pendant plusieurs mois

79. Aux termes du paragraphe 2.3 de l'instruction administrative sur la gestion des biens (ST/AI/2015/4), les chefs de département ou de bureau ou autres agents du Secrétariat sont notamment responsables de la réception, de l'enregistrement, de l'évaluation, de la préservation, de l'inventaire physique et de la bonne utilisation et liquidation des biens de l'Organisation.

80. En novembre 2021, le Comité a procédé à la vérification physique d'un échantillon de 70 actifs immobilisés au 31 août 2021 se trouvant dans les divisions de La Haye et d'Arusha et constaté que 18 actifs informatiques étaient stockés dans un entrepôt sans avoir jamais été utilisés. Parmi ces 18 actifs, 3 avaient été acquis en 2020 pour un montant total de 111 968 dollars et 15 avaient été acquis en 2021 pour un montant total de 260 073 dollars.

81. Le Comité a demandé au Mécanisme à quoi ces actifs étaient destinés, quelle était l'unité demandeuse et à quel moment il était prévu de les installer. Le Mécanisme a indiqué que le matériel devait servir à la mise en œuvre de divers projets informatiques et que son installation avait été retardée en raison des restrictions liées à la pandémie COVID-19.

82. Il était prévu d'installer la plupart des actifs en question aux premier et deuxième trimestres 2022. La Section des services informatiques n'a pas fourni les documents où étaient précisées initialement les spécifications de ces actifs et les différentes étapes de leur mise en service.

83. En avril 2022, le Comité a examiné les documents se rapportant à la vérification physique des actifs immobilisés au 31 décembre 2021 et constaté que 195 actifs immobilisés, d'une valeur comptable de 1,10 million de dollars, étaient « en bon état

mais stockés », soit 18 % en quantité et 8 % en valeur comptable du total des actifs immobilisés. Parmi eux, 30 avaient été acquis en 2021, leur valeur d'acquisition s'établissant à 0,39 million de dollars et leur valeur comptable à 0,32 million de dollars, et 128 avaient été pris en compte dans l'ajustement lié à l'amortissement de 10 %, pour un montant de 0,29 million de dollars.

84. Le Comité est d'avis que le retard pris dans la mise en service du matériel informatique peut conduire à une mauvaise utilisation des ressources financières, étant donné que les immobilisations corporelles acquises n'ont pas été mises en service rapidement et de façon synchronisée et ne seront utilisées que bien après leur date d'acquisition, ce qui peut déboucher sur un mauvais usage des ressources de fonctionnement.

85. En outre, le Comité estime que des actifs stockés à l'état neuf pendant une longue période risquent de se déprécier, de devenir obsolètes et même d'être volés.

86. Le Comité recommande que le Mécanisme planifie et justifie mieux ses besoins en biens informatiques, leurs spécifications et leur mise en service, le but étant d'utiliser ces actifs rapidement de façon à en tirer tout le potentiel durant toute leur durée d'utilité.

87. Le Mécanisme a accepté la recommandation, faisant toutefois observer que les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 avaient entravé la bonne mise en service du matériel informatique en question.

8. Informatique et communications

Absence de stratégie Informatique et communications pour 2022-2024

88. Selon l'alinéa j) de la section 11.3 de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau des technologies de l'information et des communications ([ST/SGB/2016/11](#)), les stratégies et les projets informatiques élaborés et exécutés au niveau local par les services informatiques des bureaux et départements du Secrétariat doivent être conformes à la stratégie Informatique et communications du Secrétariat.

89. Le Comité rappelle que, dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/5/Add.15](#)), il avait constaté que le Mécanisme avait établi par le passé une stratégie Informatique et communications, qui avait été appliquée de novembre 2014 à décembre 2017, mais qu'aucune stratégie n'avait été approuvée pour les années suivantes. C'est pourquoi il recommandait, au paragraphe 60 du rapport, que le Mécanisme élabore une nouvelle stratégie Informatique et communications alignée sur sa stratégie globale et sur l'ensemble des initiatives stratégiques de l'Organisation des Nations Unies en la matière.

90. Par la suite, lors du suivi de l'état d'application des recommandations du Comité, le Mécanisme a indiqué que la stratégie Informatique et communications pour la période triennale 2018-2021 était en cours d'élaboration [voir les rapports du Comité pour 2018 ([A/74/5/Add.15](#)), 2019 ([A/75/5/Add.15](#)) et 2020 ([A/76/5/Add.15](#))].

91. Le 27 octobre 2021, au cours de sa visite intérimaire pour la période d'audit 2021, le Comité, s'étant enquis de la stratégie Informatique et communications du Mécanisme, s'est vu répondre que le projet de texte était à l'examen. Toutefois, ce projet de texte ne lui a jamais été communiqué.

92. Par ailleurs, le Comité a constaté que du matériel informatique (actifs immobilisés et non immobilisés) avait été acheté jusqu'en août 2021, alors même que du matériel semblable avait déjà été acheté en 2020 (par exemple, 15 serveurs informatiques en 2021 et 12 en 2020, et 405 ordinateurs de bureau en 2021 et en 2020). On trouvera dans le tableau II.IV ci-dessous la liste des serveurs informatiques,

matériel de conférence, ordinateurs de bureau et ordinateurs portables achetés en 2021 et 2020. Le Comité a demandé au Mécanisme de lui fournir des informations sur la planification et la raison de ces achats, mais cette demande est restée sans réponse.

Tableau II.IV

Achats de matériel informatique et de matériel de communication en 2021 et 2020

	2021		2020	
	Articles	Montant (en dollars des États-Unis)	Articles	Montant (en dollars des États-Unis)
Actifs immobilisés	15 serveurs informatiques	222 908	12 serveurs informatiques	872 541
	12 pièces de téléphonie et de vidéoconférence	108 425	8 pièces de téléphonie et de vidéoconférence	120 559
Actifs non immobilisés	405 ordinateurs de bureau	234 379	405 ordinateurs de bureau	378 900
	50 ordinateurs portables	52 250	87 ordinateurs portables	70 589

Source : Données extraites d'Umoja.

93. Lors de sa visite finale d'avril 2022, le Comité a procédé à une vérification physique d'un échantillon de 30 actifs non immobilisés achetés en 2020 et 2021 ; parmi eux, 11 étaient stockés mais étaient répertoriés dans Umoja comme étant en usage.

94. Le Comité est d'avis que le Mécanisme, en se dotant d'une stratégie Informatique et communications assortie d'objectifs à court et moyen terme et qui tiendrait compte de l'avancement des procédures judiciaires en cours, de ses effectifs voués à diminuer et du matériel et du personnel informatiques dont il dispose, pourrait gérer de façon holistique le matériel informatique et les achats y afférents, en fonction de ses ressources.

95. En outre, le Comité estime que les nombreux enseignements que la Section des services informatiques du Mécanisme a tirés de la pandémie de COVID-19 pourraient être utiles s'ils étaient intégrés à une telle stratégie, comme les mesures prises pour assurer la continuité des activités durant les périodes de télétravail des fonctionnaires et des juges. Par ailleurs, le Comité constate que la recommandation précitée, faite dans le rapport de 2017, s'appliquait à la période 2018-2021, qui est désormais passée.

96. Le Comité recommande que le Mécanisme élabore et approuve une stratégie Informatique et communications qui coïncide avec sa planification stratégique globale et l'ensemble des initiatives de l'Organisation des Nations Unies en la matière, en l'assortissant d'objectifs à court et moyen terme, en tenant compte de ses effectifs voués à diminuer et en y intégrant les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

97. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

Umoja : blocage tardif des comptes utilisateurs inactifs

98. Selon la section 3.5 de la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat (SEC.02.PROC), publiée en 2013 et dont la dernière mise à jour remonte à 2019, quand un utilisateur ne se connecte pas à un service ou un système pendant plus de trois mois consécutifs, ses droits d'accès sont supprimés.

99. Le Mécanisme a indiqué au Comité que, depuis le 19 novembre 2021, la vérification des droits d'accès avait lieu non plus tous les trois mois, mais tous les

deux mois. Lors de la dernière vérification, effectuée le 26 novembre 2021, les agents de liaison pour les questions sécurité n'avaient procédé au blocage d'aucun compte utilisateur d'Umoja.

100. Au vu des considérations qui précèdent, le Comité a examiné les dates auxquelles les utilisateurs s'étaient connectés la dernière fois au système et recensé 38 comptes utilisateurs inactifs, qui tous permettaient d'accéder au portail du personnel en libre-service. En outre, l'un de ces comptes utilisateurs était assorti de droits relatifs à l'administration du personnel dans Umoja et sept autres de droits relatifs à l'octroi de droits d'accès au système.

101. Sur les 38 comptes utilisateurs inactifs :

- a) 32 étaient inactifs depuis plus de trois mois ;
- b) 6 étaient inactifs depuis leur création, à savoir au moins depuis deux ans et demi. Deux de ces comptes étaient même inactifs depuis environ six ans.

102. Toutefois, le Mécanisme n'avait procédé ni au blocage ni au verrouillage desdits comptes.

103. Le Mécanisme a indiqué que tous les comptes recensés par le Comité étaient ceux de fonctionnaires en activité et que la plupart d'entre eux étaient des membres du personnel de sécurité qui n'utilisaient Umoja que pour leurs demandes de congé, ce qui faisait qu'ils pouvaient ne se connecter au système qu'une ou deux fois par an.

104. Le Comité considère que la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat rend obligatoire le blocage des comptes utilisateurs, que les fonctionnaires concernés soient ou non en activité. Les comptes qui restent inactifs pendant la période de temps visée par le texte doivent donc être bloqués et, s'il y a lieu, sont réactivés ultérieurement. Le Comité estime ainsi qu'en tardant à désactiver les comptes utilisateurs restés inactifs pendant une longue période, le Mécanisme s'expose au risque que des personnes non autorisées accèdent au système, ce qui pourrait compromettre l'intégrité des données. Par conséquent, un examen régulier et systématique des droits d'accès à Umoja par les personnes autorisées permettrait de recenser et de régler les irrégularités en temps utile.

105. Le Comité recommande que le Mécanisme demande que tous les comptes utilisateurs qui restent inactifs pendant trois mois consécutifs soient bloqués et qu'il demande dûment l'autorisation du Bureau de l'informatique et des communications à chaque fois qu'il estime que l'accès doit être maintenu à titre exceptionnel.

106. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

107. En application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7, le Mécanisme a approuvé la comptabilisation en pertes de créances d'un montant de 5 737,38 dollars en 2021. Il n'y a eu aucune comptabilisation en pertes de montants en espèces ou d'immobilisations corporelles en 2021.

2. Versements à titre gracieux

108. Le Mécanisme n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2021.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

109. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

110. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de sa responsabilité d'évaluer les risques d'inexactitudes significatives résultant de la fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier de fraude qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il a demandé également à l'administration si elle avait eu connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Aucun cas de fraude n'a été porté à l'attention du Comité.

D. Remerciements

111. Le Comité tient à remercier les responsables et le personnel du Mécanisme de l'aide qu'ils lui ont apportée et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve au cours de l'audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
1	2017	A/73/5/Add.15 , chap. II, par. 20	Le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il supervise le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.	Le projet de rénovation du système de chauffage, de ventilation et de climatisation en était au stade de l'appel d'offres. Il devrait être mené à bien d'ici à la fin du mois de juin 2022.	Au vu des informations communiquées par le Mécanisme, la recommandation reste considérée comme en cours d'application.		X		
2	2017	A/73/5/Add.15 , chap. II, par. 24	Le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle présente les trois avenants au comité local des marchés, puis à la Division des achats, en vue de leur examen et approbation a posteriori.	Le Mécanisme a soumis cette affaire au comité local des marchés et prie le Comité de la considérer comme classée.	Lors de l'audit effectué cette année, le Mécanisme a fourni : a) la délégation de pouvoirs à la personne qui occupait alors la fonction de Chef de l'administration du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, datée du 10 juin 2015, dans le cadre du contrat conclu avec Jandu Plumbers Ltd. aux fins de la construction de la division d'Arusha du Mécanisme ; b) la liste et la description des 11 avenants à ce contrat ; c) les minutes signées de la réunion du comité local des marchés (LCC/17/01) datées du 5 janvier 2017. Le Comité a constaté que dans la délégation de pouvoirs, i) l'autorité du Chef de l'administration en matière de marchés a été étendue pour		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
3	2017	A/73/5/Add.15 , chap. II, par. 28	Le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit veiller à ce que le matériel inutilisé ou hors d'usage soit cédé ou réformé dans les meilleurs délais.	Entravées par les confinements périodiques et restrictifs imposés au Rwanda en raison de la pandémie de COVID-19, les activités de cession ou de liquidation du matériel restant à Kigali ont encore pris du retard. Ces activités reprendront une	atteindre un montant cumulatif de 400 000 dollars, spécialement pour le contrat conclu avec Jandu Plumbers Ltd. aux fins de la construction de la division d'Arusha du Mécanisme, et ii) il est établi que tout avenant supérieur à 75 000 dollars doit être présenté au comité local des marchés. De plus, il a examiné la liste et la description des 11 avenants au contrat, qui, cumulés, représentent une augmentation nette de 389 000 dollars. Enfin, il a examiné les minutes signées de la réunion du comité local des marchés (LCC/17/01) datées du 5 janvier 2017, réunion à laquelle les 11 avenants ont été présentés au comité, lequel a souscrit aux augmentations proposées dans le cadre du contrat susmentionné. Par conséquent, le Comité estime que les mesures requises dans les recommandations originales ont été suivies et considère la recommandation comme appliquée.				X

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
4	2017	A/73/5/Add.15 , chap. II, par. 60	Le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il élabore une nouvelle stratégie Informatique et communications alignée sur sa stratégie globale et sur l'ensemble des initiatives stratégiques de l'Organisation des Nations Unies en la matière.	La rédaction et l'examen de la stratégie ont été retardés, car les priorités en ce qui concerne les ressources informatiques ont dû être urgemment redéfinies en raison de la pandémie de COVID-19. En octobre 2021, le document avait été élaboré et était examiné par le comité de l'informatique et des communications du Mécanisme. Le Mécanisme a indiqué que la prochaine stratégie Informatique et communications serait alignée avec la stratégie 2022-2025 du Bureau de l'informatique et des communications du siège, avec des adaptations tenant compte du mandat du Mécanisme.	recyclage de matériel électronique et électrique disposant d'une licence, et tenait compte des conséquences de cette activité sur l'environnement et la santé. En outre, il a constaté que les codes-barres du matériel avaient été retirés et que celui-ci était consigné en tant que pertes dans Umoja. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme appliquée.				X
5	2018	A/74/5/Add.15 , chap. II, par. 20	Le Comité recommande que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude conformément à ce qui est	Une fois que le Secrétariat aura mené l'exercice de gestion du risque institutionnel, le Mécanisme procédera à l'évaluation des risques de	L'évaluation systématique des risques de fraudes étant toujours en cours, la recommandation reste non appliquée. De plus, une			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.	fraude voulue au cours du deuxième trimestre de 2022.	nouvelle recommandation a été formulée dans le présent rapport. Elle porte sur les nouvelles exigences des Nations Unies en matière d'auto-évaluation des organismes pour ce qui est de la déclaration relative au contrôle interne, des matrices de risques et des plans d'action à cet égard.				
6	2018	A/74/5/Add.15 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande donc que le Mécanisme mette à jour le document relatif à la gestion du risque institutionnel, conformément au mémorandum intérieur publié sous la cote MICT/A/IOI/2016/855 et au cadre du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway.	Une fois que le Secrétariat aura mené l'exercice de gestion du risque institutionnel, le Mécanisme procédera à l'évaluation des risques institutionnels voulue au cours du deuxième trimestre de 2022.	Le Mécanisme a fourni des documents justificatifs sur la mise en œuvre des directives relatives à la gestion du risque institutionnel au niveau de l'entité, communiqués par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, et datés du 30 avril 2021. À cet égard, il a été rappelé l'existence d'un plan d'action, au titre duquel les 57 entités des Nations Unies sont tenues de rassembler leurs documents sur la gestion du risque institutionnel d'ici à 2023. Le Mécanisme n'est pas visé par ces nouvelles directives. De plus, une nouvelle recommandation a été formulée dans le présent rapport. Elle porte sur les nouvelles exigences des Nations Unies en matière d'auto-évaluation des entités pour ce qui est de la déclaration relative au contrôle interne, des matrices de risques				X

Année sur laquelle porte le rapport d'audit						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque	
7	2019 A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 21	Le Comité recommande que le Mécanisme et le Secrétariat se coordonnent pour évaluer et commencer la gestion du portefeuille d'infrastructures immobilières dans le module Umoja correspondant.	Après que la Section des services généraux du Mécanisme a fait une demande dans iNeed, les données ont été saisies dans le modèle de collecte des données relatives aux biens immobiliers, comme l'avait demandé le Groupe de la gestion des biens immobiliers du Service de la politique de gestion mondiale des biens du Secrétariat. Le Groupe de la gestion des biens de la Section des services généraux restera en contact avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens et mettra à jour, comme il lui a été demandé, les données relatives aux biens dans Umoja de sorte que celles-ci puissent être gérées de manière constante. Le Mécanisme a indiqué que le Comité et le personnel de l'entité ne pouvaient pas encore accéder au module car le	et des plans d'action à cet égard. Le Mécanisme ne faisant pas partie du plan d'action pour les documents relatifs à la gestion du risque institutionnel et une nouvelle recommandation ayant été formulée s'agissant de la procédure de contrôle interne des Nations Unies au niveau de l'entité, le Comité considère cette recommandation comme caduque. Le Comité s'est renseigné sur la mise en service et l'utilisation du module Umoja de gestion des biens immobiliers du Mécanisme et a tenté d'y accéder, en vain. Compte tenu de l'utilisation actuellement faite du module Umoja de gestion des biens immobiliers, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X		

Année sur laquelle porte le rapport d'audit						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			système rencontrait des difficultés avec le groupe d'autorisations. Il a également indiqué qu'il était en contact avec le Siège et s'efforçait de résoudre le problème. Concernant l'impossibilité d'accéder au module, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Siège a fait savoir au Comité, dans une lettre datée du 9 mars 2022, que des paramètres de configuration et un accès sécurisé avaient été créés pour le groupe d'autorisations du Mécanisme en 2019. De plus, la Division a expliqué que les demandes d'accès afférentes étaient gérées conformément aux règles d'octroi des droits d'accès.						
8	2019	A/75/5/Add.15, chap. II, par. 30	Le Comité recommande que le Mécanisme mette à jour dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers les informations sur les bien immobilisés, y compris qu'il indique les utilisateurs désignés et le bon emplacement fonctionnel.	Les données relatives aux emplacements fonctionnels ont été mises à jour en juillet 2021. Certains problèmes techniques ont été signalés dans iNeed. Sur 929 biens, seuls 29 devaient encore être mis à jour, ce qui sera fait une fois que les vérifications voulues auront été faites, le processus étant en cours. Le Mécanisme a rectifié les données relatives aux bureaux responsables des équipements couramment utilisés conformément aux	Étant donné que l'application de cette recommandation dépend d'une recommandation de 2019 (par. 21), la première sera traitée une fois la seconde appliquée. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

Année sur laquelle porte le rapport d'audit						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque	
9	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 31	Le Comité recommande que le Mécanisme revoie et tienne à jour les données de base dans Umoja concernant les biens non immobilisés, afin de supprimer les utilisateurs qui ne travaillent plus au Mécanisme.	directives publiées par le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Secrétariat. La plupart des données relatives aux emplacements fonctionnels et aux utilisateurs ont été actualisées. Afin d'éviter les incohérences, une procédure de vérification en bonne et due forme a été mise en place pour que les données soient tenues à jour, que le principe de responsabilité soit respecté et que les biens soient contrôlés.	Le Comité a examiné la liste des biens non immobilisés à ce jour et répertoriés dans Umoja, et n'en a repéré aucun qui soit assigné à un utilisateur ne travaillant plus pour le Mécanisme. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
10	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande que le Mécanisme améliore ses procédures d'inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés, et mette à jour en conséquence les registres dans Umoja, afin de garantir l'intégrité des données conservées dans le système.	Une enquête a été menée sur site concernant les stocks devenus inutilisables ou obsolètes devant être comptabilisés en pertes. La Section des services généraux du Mécanisme se coordonne avec les unités à comptabilité autonome pour faire en sorte qu'Umoja envoie les notifications voulues. Le Groupe de la gestion des biens fait tout son possible pour retrouver les biens non localisés pendant le cycle actuel d'inventaire physique.	Le Comité a pris note du fait que 28 biens considérés comme « non localisés » dans le cadre de l'inventaire physique de 2020 conservaient ce statut en 2021. Sur ces 28 biens, 12 avaient une valeur comptable de 39 478 dollars, tandis que les 16 restants étaient intégralement amortis. De plus, 38 bien étaient considérés comme « en cours de comptabilisation comme pertes », dont 2 avaient une valeur comptable de 103 030 dollars et 36 étaient intégralement amortis. Au vu des éléments susmentionnés, le Comité considère que des améliorations doivent encore être apportées. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
11	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 46	Le Comité recommande que le Mécanisme attribue un numéro d'identification et une description à tous ces biens et tienne à jour ces informations dans Umoja.	Concernant ses remarques sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, contenues dans le rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/307/Add.1), le Mécanisme a indiqué que les données sur les biens immobilisés avaient été mises à jour dans Umoja. Il a estimé que cette recommandation avait été appliquée et demandait au Comité de la classer. Aucune information mise à jour n'a été fournie pendant les visites d'audit.	Le Comité a examiné les biens de la division de La Haye et, à distance, de celle d'Arusha, et tous étaient assortis d'un numéro d'identification et d'une description adéquate dans Umoja. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
12	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que le Mécanisme procède à une vérification des actifs réellement en service afin de pouvoir évaluer la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles, le cas échéant.	Les données relatives aux immobilisations corporelles ont été mises à jour dans Umoja à la suite de la vérification physique des actifs conduite en 2021.	Le Comité a vérifié s'il existait des actifs intégralement amortis qui n'étaient pas en bon état et utilisés mais qui étaient inclus dans le nouveau calcul de l'amortissement de 10 %. Il n'a trouvé aucun actif correspondant à cette description au 31 décembre 2021. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
13	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 69	Le Comité recommande que le Mécanisme mette en place un contrôle des engagements afin de veiller à ce que les charges constatées correspondent à la bonne période comptable.	Un dispositif de contrôle systématique des engagements a été mis en place : les services demandeurs de la Section des finances et la Section des achats assurent un suivi de tous les engagements et liquident ou rejettent en temps voulu les demandes d'achat (« paniers » dans la terminologie Umoja)	Le Comité a examiné le registre des dépenses pour la période comptable considérée et vérifié les passifs non enregistrés mais n'a détecté aucun problème majeur à cet égard. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que le Mécanisme analyse et évalue les rapports sur l'état des commandes qu'il utilise et signale les différences relevées à l'aide du progiciel iNeed afin de veiller à ce que les informations soient enregistrées comme il convient dans Umoja.	qui n'ont pas abouti à un achat. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	En coopération avec la Division des achats du Secrétariat, la Section des achats du Mécanisme a procédé à un exercice de rapprochement des données relatives aux bons de commande sur la base des rapports sur l'état des commandes d'Umoja après la clôture de la période financière. Pour l'année 2021, aucune anomalie n'a été constatée dans le cadre des vérifications. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	X			
15	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 83	Le Comité recommande que le Mécanisme améliore et renforce les mécanismes de contrôle concernant le congé annuel et le congé dans les foyers, destinés aux membres du personnel et à leurs supérieurs hiérarchiques, afin de faire mieux respecter les dispositions réglementaires correspondantes.	Le Mécanisme apporte un plus grand appui aux supérieurs hiérarchiques pour que le cadre réglementaire soit respecté.	Le Comité a examiné les mécanismes de contrôle actuellement en place concernant le congé annuel et le congé dans les foyers, ainsi que leurs cadres réglementaires. Il a pris note du fait que le contrôle en la matière était assuré par la Section des ressources humaines, et constaté que les cas de non respect avaient considérablement diminué depuis 2019, aussi bien pour le congé annuel que pour le congé dans les foyers. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
16	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 84	Le Comité recommande que le Mécanisme renforce les mesures prises en vue de souligner qu'il importe que les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers soient soumises et approuvées dans Umoja avant que ces congés ne soient pris et les fasse connaître aux membres du personnel.	Les directives générales concernant la présentation et l'approbation des demandes de congé sont en cours de révision.	Le Comité a reçu les communications sur le sujet transmises au personnel tout au long de l'année. Néanmoins, et les directives générales étant toujours en cours d'examen au moment de la visite d'audit final en avril et mai 2022, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
17	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 104	Le Comité recommande que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel pour que le plan de formation et le budget correspondant soient exécutés comme il faut, et ce faisant établisse un document présentant, notamment, les responsables de la formation, les dates, les thèmes couverts, les services concernés, le nombre de personnes à former, le budget prévu et les dépenses par activité.	Le Mécanisme continue de donner suite à cette recommandation de sorte qu'il soit tenu compte des plans de formation dans le processus d'établissement des budgets annuels.	Le Comité a reçu les demandes de formation déposées par les membres du personnel en 2020 et 2021. En revanche, il n'a pas systématiquement reçu de plan de formation présentant les besoins de l'organisation et du personnel, ainsi que le budget nécessaire. Le Comité n'ayant reçu communication ni du plan de formation ni du budget correspondant, la recommandation est considérée comme non appliquée.			X	
18	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande que le Mécanisme prenne des mesures pour enregistrer dans Umoja toutes les demandes de congé au titre des voyages.	Une directive générale concernant la présentation et l'approbation des demandes de congé est en cours de révision.	La directive générale en étant encore au stade de projet et le Mécanisme n'ayant pas fourni les éléments attestant des communications faites au personnel à ce sujet, la recommandation est considérée comme non appliquée.			X	
19	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 122	Le Comité recommande que le Mécanisme conserve les pièces justificatives du choix de l'option la plus économique pour permettre d'établir qu'il a	Les pièces justificatives voulues ont été communiquées et systématiquement conservées. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée	Le Comité a demandé que le Mécanisme lui transmette les pièces justificatives du choix de l'option de voyage la plus économique, ce qui n'a pas été		X		

Année sur laquelle porte le rapport d'audit						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque	
20	2019	A/75/5/Add.15, chap. II, par. 138	Le Comité recommande que le Mécanisme mène un exercice de reprise après sinistre au moins une fois par an et qu'il en garde une trace, avec le plan de reprise et les enseignements tirés des essais, et qu'il veille à ce que les principaux fonctionnaires concernés par ce processus participent à cet exercice, comme le prévoit la procédure technique Informatique et communications sur la planification de la reprise après sinistre (SEC.08. PROC).	et demande au Comité de la classer. Le remplacement intégral de l'infrastructure des TIC est à l'arrêt en attendant la livraison de nœuds de stockage. Le vendeur a informé le Mécanisme que la livraison du matériel restant était attendue à la fin du deuxième trimestre de 2022. Une fois le remplacement de l'infrastructure terminé, la Section des services informatiques testera la capacité de reprise du système après sinistre (recherche de doublons dans les grappes). Celle-ci a déjà procédé à l'exercice de récupération des données après sinistre en restaurant des dossiers supprimés par des utilisateurs finaux. De plus, le plan de reprise après sinistre a été mis à jour afin de tenir compte des modifications apportées jusqu'à aujourd'hui.	fait. La recommandation reste donc en cours d'application. Le Comité a passé en revue les progrès accomplis par le Mécanisme s'agissant de la conduite de l'exercice de reprise après sinistre. Compte tenu du fait que la structure des TIC n'a toujours pas été mise en service, des activités menées en matière de récupération des données après sinistre et des pièces justificatives communiquées par l'entité, le Comité considère la recommandation comme en cours d'application.		X		
21	2019	A/75/5/Add.15, chap. II, par. 146	Le Comité recommande que le Mécanisme approuve formellement le registre des risques des projets afin de doter le projet de conservation et d'accès aux fichiers audiovisuels d'un registre des risques à jour, tel que prévu dans la note de lancement du projet (R01 D05).	Les activités liées à la finalisation du registre des risques du projet de conservation et d'accès aux fichiers audiovisuels ont pris du retard en raison de la pandémie de COVID-19, mais ont été menées à bien en mars 2021. La version définitive du registre ayant été communiquée au Comité, le Mécanisme estime que cette recommandation a été	Le Comité a reçu le registre des risques formel et approuvé aux fins de conservation et d'accès aux fichiers audiovisuels. Après avoir examiné les documents et posé des questions sur leur contenu et leurs mises à jour, le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
22	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 28	Le Comité recommande au Mécanisme de rationaliser ses activités relatives à la réinstallation des personnes libérées et acquittées, en élaborant et en approuvant un plan d'action précisant les activités à mener, le personnel responsable et le calendrier à suivre, ce qui permettra au Mécanisme de programmer ces activités, d'en suivre la mise en œuvre et d'en mesurer l'efficacité, favorisant ainsi la réalisation effective de ses objectifs.	appliquée et demande au Comité de la classer. En 2021, le Mécanisme a adopté un plan stratégique et un plan opérationnel en matière de réinstallation. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Mécanisme a communiqué le plan d'action approuvé, dans lequel sont précisés les activités, le personnel responsable et le calendrier en vue de la réinstallation des personnes libérées et acquittées, ainsi que des rapports trimestriels sur la mise en œuvre de celui-ci. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
23	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 37	Le Comité recommande au Mécanisme de renforcer la planification budgétaire relative aux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) et de déterminer les besoins ultérieurs en la matière en rendant compte correctement de ces besoins et en améliorant la documentation disponible.	Le Mécanisme a amélioré la procédure relative aux pièces justificatives à apporter aux fins de l'approbation des changements relatifs aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) qu'imposent les évolutions des besoins opérationnels au cours de l'exercice budgétaire. Les pièces justificatives recueillies ont guidé l'élaboration du prochain projet de budget du Mécanisme. Ce dernier estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a examiné la documentation relative à la planification budgétaire des postes et aux besoins en matière d'emplois de temporaire. Il a constaté des améliorations significatives à cet égard et n'a relevé aucun problème lié à l'établissement de rapports sur les besoins en matière d'emploi. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
24	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande au Mécanisme de rappeler régulièrement aux directeurs de programme et aux supérieurs	La Section des ressources humaines du Mécanisme diffuse régulièrement des messages rappelant aux directeurs et aux	Le Comité a reçu les rappels envoyés à ce propos par la Section des ressources humaines au personnel du		X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			hiérarchiques le calendrier d'évaluation de la performance (e-performance ou formulaire P.333) afin de veiller à ce que la performance de tous les membres du personnel fasse l'objet d'une évaluation à chaque période d'évaluation ou engagement.	supérieurs hiérarchiques qu'ils sont tenus d'achever toutes les étapes du cycle de gestion de la performance. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Mécanisme, datés du 29 mars, du 8 juin, du 25 juin, du 12 juillet et du 3 décembre. Toutefois, il a constaté que, pour 8 des 30 membres du personnel composant l'échantillon sélectionné, les documents relatifs à l'évaluation de la performance n'avaient pas été établis. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
25	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande que la Section des ressources humaines du Mécanisme renforce son contrôle régulier des dossiers du personnel dans le but de vérifier que les attestations d'études liées aux fonctions pour lesquelles les membres du personnel ont été nommés y figurent.	La Section des ressources humaines du Mécanisme a procédé à un contrôle des dossiers administratifs de tous les membres du personnel afin de s'assurer que les attestations d'études requises pour les postes auxquels ceux-ci avaient été nommés y figuraient.	Durant la visite d'audit intermédiaire, le Comité a examiné les dossiers individuels et relevé que, dans 27 % des dossiers examinés, les attestations d'études liées aux fonctions pour lesquelles les membres du personnel avaient été nommés n'y figuraient pas, contre 10 % l'année précédente. La recommandation reste donc en cours d'application.			X	
26	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande que le Mécanisme prenne des mesures pour veiller à ce que les lettres de nomination soient signées avant la date d'entrée en fonctions ou au plus tard dans les 30 jours suivant cette date, afin de se conformer au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et ainsi de réduire les risques correspondants.	La Section des ressources humaines du Mécanisme a mis en place un dispositif de suivi permettant de s'assurer que les lettres de nomination soient reçues dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en fonctions ou de la prorogation du contrat. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a constaté que des mesures de contrôle avaient été prises afin de réduire le nombre de lettres de nomination signées plus de 30 jours après l'entrée en fonctions. À cet égard, 6,6 % des lettres de nomination examinées avaient été signées plus de 30 jours après l'entrée en fonctions, contre 23,3 % en 2020, soit une amélioration significative. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que le Mécanisme renforce ses procédures de contrôle interne relatives aux dossiers électroniques, en mettant l'accent sur les lettres de nomination enregistrées dans Umoja, le but étant d'améliorer l'intégrité des informations consignées.	La Section des ressources humaines du Mécanisme a mis en place un dispositif de suivi permettant de s'assurer que les lettres de nomination signées soient rattachées aux notifications administratives correspondantes dans Umoja. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a examiné les informations relatives aux lettres de nomination figurant dans les dossiers individuels et les dossiers électroniques dans Umoja, et n'a trouvé aucune incohérence liée aux problèmes à l'origine de la recommandation entre ces dossiers. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
28	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 59	Le Comité recommande en outre que le Mécanisme évalue l'utilisation future du module Lettres de nomination d'Umoja et, si cette solution n'est pas viable, définisse une mesure permettant de contrôler la mise à jour et l'harmonisation des informations figurant dans les lettres de nomination du personnel actuel de manière centralisée et accessible.	Le Mécanisme n'étant pas considéré comme faisant partie du Secrétariat, le texte des lettres de nomination générées automatiquement par Umoja n'est pas adapté à ses besoins. Il a pris contact avec le service d'assistance aux usagers d'Umoja pour étudier les solutions possibles.	Le Mécanisme n'ayant pas fourni les communications et les évaluations du service d'assistance aux usagers d'Umoja, la recommandation reste non appliquée.			X	
29	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 69	Le Comité recommande que le Mécanisme prenne des mesures pour améliorer le respect par son personnel des directives relatives aux modalités de travail exceptionnelles et aux modalités de travail aménagées en temps de COVID-19, le but étant que les jours de travail du personnel soient bien consignés et que ces informations soient mises à jour chaque semaine dans Umoja.	La Section des ressources humaines du Mécanisme a régulièrement rappelé à tous les membres de son personnel de consigner dans Umoja tous les jours travaillés selon les modalités de travail exceptionnelles ou selon les modalités de travail aménagées en temps de COVID-19.	Le Comité a reçu les rappels envoyés par la Section des ressources humaines aux membres du personnel du Mécanisme. De plus, il a examiné les registres de télétravail et constaté que le nombre de membres du personnel qui enregistraient des périodes de télétravail supérieures à une semaine avait diminué ; en outre, 162 membres du personnel au total (hors personnel affecté à la sécurité, à la santé et à la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
30	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 75	Le Comité recommande que le Mécanisme renforce le contrôle de l'attribution des dates de recouvrement et rende compte correctement de tout problème détecté, afin d'appliquer des délais de recouvrement généraux pour l'ensemble du personnel et d'améliorer le respect de l'instruction administrative correspondante.	La Section des ressources humaines du Mécanisme a noté qu'Umoja saisissait parfois automatiquement une date de recouvrement incorrecte. Elle a pris contact avec le service d'assistance aux usagers d'Umoja pour remédier à ce problème et éviter que le Mécanisme ait à corriger les données manuellement.	gestion des installations) n'avaient enregistré aucun jour de télétravail, soit une diminution par rapport aux chiffres antérieurs. Les mesures de télétravail ont été brièvement suspendues en novembre 2021, puis rétablies le même mois, et étaient en vigueur au 31 décembre 2021. Au vu des progrès accomplis par le Mécanisme en la matière, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				X

Année sur laquelle porte le rapport d'audit						Avis des commissaires aux comptes après vérification				
N°	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recomman- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Recomman- dation devenue caduque		
31	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le Mécanisme fixe dans un document les procédures relatives à la planification et à l'élaboration des plans d'acquisition et de demande afin de se conformer pleinement aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies.	Le Mécanisme adoptera une procédure plus rigoureuse pour ce qui est de l'élaboration des plans de demande et des examens périodiques en application des dispositions du Manuel des achats.	Le Comité a examiné les documents sur les procédures relatives à la planification et à l'élaboration des plans d'acquisition et de demande ; les procédures relatives aux plans de demande avaient été communiquées par des unités et des sections de chaque branche, et n'avaient pas été consolidées au niveau des branches ou de l'entité. Le Comité se félicite des efforts faits par l'administration et prend note des améliorations apportées à cet égard. Néanmoins, dans le présent rapport, il a formulé une nouvelle recommandation sur plusieurs problèmes à résoudre dans le cadre de ces procédures. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X	
32	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 89	Le Comité recommande que le Mécanisme rationalise la procédure relative au pourvoi à court terme du poste du chef des achats.	Le Mécanisme continue de s'employer à pourvoir ce poste clé.	Le Comité a pris note des activités menées durant l'année afin de pourvoir ce poste et considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X			
Nombre total de recommandations					32	13	10	5	4	
Pourcentage du nombre total de recommandations					100	41	31	16	12	

Chapitre III

Lettre datée du 25 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Mécanisme au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

A. Introduction

1. Le Greffier a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

2. La situation financière du Mécanisme est présentée dans cinq états financiers accompagnés de notes, où l'on trouvera des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière du Mécanisme ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats du Mécanisme et met en lumière les tendances et les changements importants.

3. Le Mécanisme a été créé par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité afin d'exercer les compétences, les droits et obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) après l'achèvement de leurs mandats respectifs. Conformément à son mandat, le Mécanisme assume les fonctions essentielles des Tribunaux pénaux, dont celles relatives à diverses activités judiciaires, à l'exécution des peines, à la réinstallation des personnes acquittées et libérées, à la protection des victimes et des témoins ainsi qu'à la gestion des archives.

4. Dans le contexte global de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à la faveur des nouvelles méthodes de travail adoptées par le Mécanisme, sans compromettre ni les droits des accusés ni la santé et la sécurité des participants aux procédures, les Chambres du Mécanisme ont rendu trois grandes décisions en 2021 : en appel, l'arrêt dans l'affaire *Mladić* ; en première instance, les jugements dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* et dans l'affaire d'outrage *Le Procureur c. Anselme Nzabonimpa et al.* (anciennement *Turinabo et al.*).

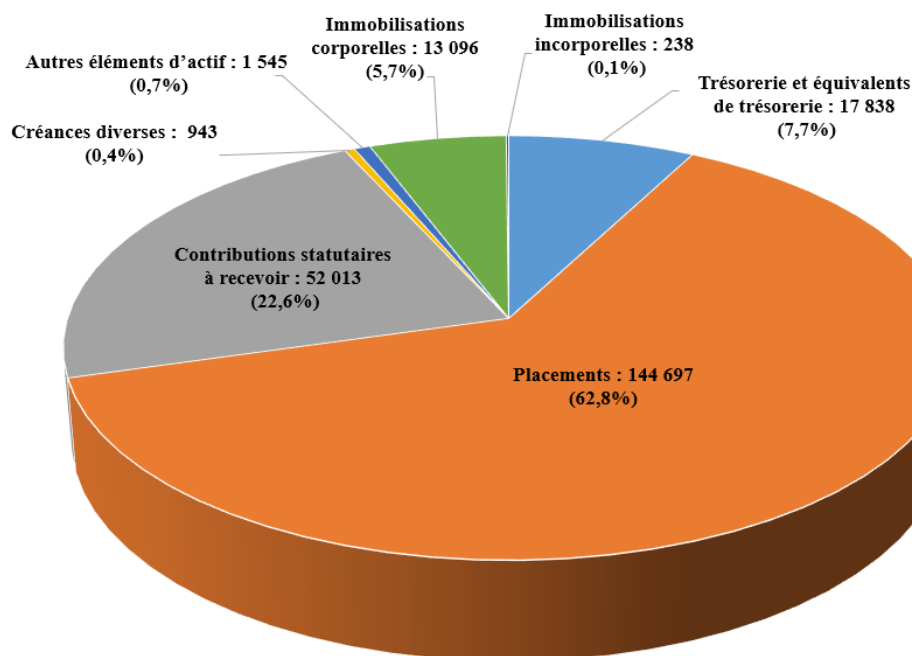
5. S'il n'est guère possible de mesurer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les états financiers, on peut néanmoins relever quelques grandes évolutions. Ainsi, par exemple, tout en ayant augmenté en 2021 pour atteindre 1,009 million de dollars, les frais de voyage sont demeurés nettement inférieurs à ceux engagés en 2019 (1,697 million de dollars). Pour permettre le télétravail dans les quatre sites du Mécanisme, il a fallu procéder à l'achat de matériel informatique au cours des deux dernières années, comme l'indique l'augmentation des dépenses au titre de l'acquisition de biens, qui sont passées de 0,666 million de dollars en 2019 à 1,376 million de dollars en 2020 et à 1,256 million de dollars en 2021.

B. Actif, passif et trésorerie : vue d'ensemble

6. Au 31 décembre 2021, l'actif s'élevait à 230,370 millions de dollars, contre 230,663 millions au 31 décembre 2020.

Figure IV.I
Actifs du Mécanisme au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)



7. Comme le montre la figure IV.I, au 31 décembre 2021, les principaux actifs du Mécanisme étaient les suivants : trésorerie, équivalents de trésorerie et placements (162,535 millions de dollars, soit 70,5 % du total des actifs) ; contributions statutaires à recevoir des États Membres (52,013 millions de dollars, soit 22,6 %) ; immobilisations corporelles (13,096 millions de dollars, soit 5,7 %) ; autres éléments d'actif (1,545 million de dollars, soit 0,7 %) ; créances diverses (0,943 million de dollars, soit 0,4 %).

8. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements, dont le montant s'élevait à 162,535 millions de dollars au 31 décembre 2021, étaient placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Ce solde est en baisse de 0,194 million de dollars par rapport au montant détenu à la fin de 2020 (162,729 millions de dollars).

9. Le montant des contributions statutaires à recevoir est passé de 51,279 à 52,013 millions de dollars. Cette augmentation a plusieurs explications : une hausse des arriérés dus au Mécanisme, qui sont passés de 19,696 millions de dollars à la fin de 2020 à 24,888 millions de dollars à la fin de 2021 ; une baisse des arriérés dus à l'ancien Tribunal pour le Rwanda, qui sont passés de 7,326 millions de dollars à la fin de 2020 à 5,546 millions de dollars à la fin de 2021 ; une diminution des arriérés dus à l'ancien Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, qui sont passés de 24,257 millions de dollars à la fin de 2020 à 21,579 millions de dollars à la fin de 2021.

10. Comme on peut le voir à la figure IV.V, les immobilisations corporelles du Mécanisme se composent principalement des immeubles et du matériel informatique et de communication (évalués respectivement à 6,336 millions de dollars et à 4,688 millions de dollars).

11. Les autres éléments d'actif (actifs courants et non courants) comprennent principalement les avances sur les indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires et les charges payées d'avance aux fournisseurs et à d'autres entités

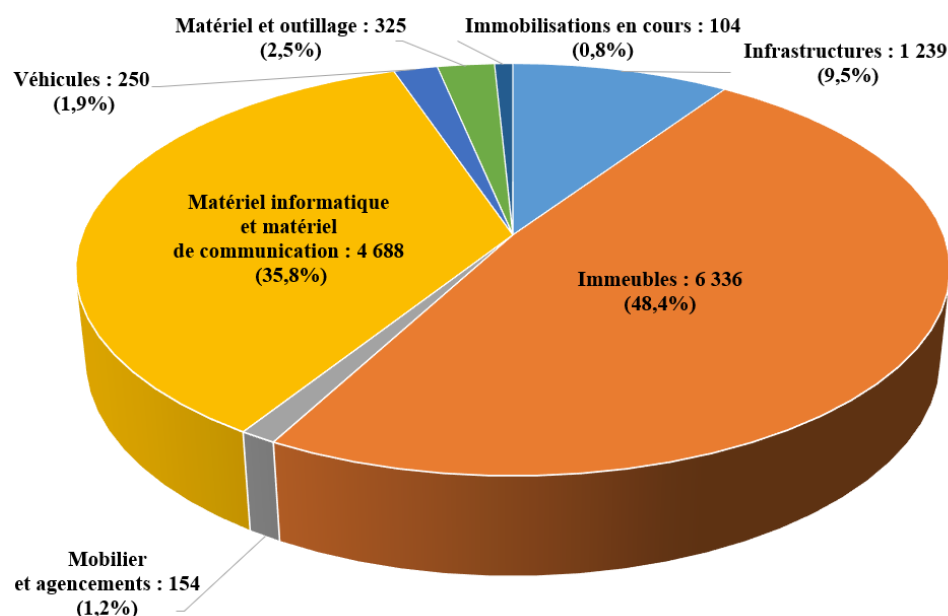
des Nations Unies pour les biens ou services à recevoir. Les avances versées aux fournisseurs correspondent principalement aux abonnements à des logiciels et aux services de maintenance et d'assistance de 2021 à 2022, dont le montant s'élève à 0,433 million de dollars (contre 0,017 million de dollars en 2020).

12. La diminution du montant des créances diverses est en grande partie due à la baisse du montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) récupérable, qui est passé de 1,711 million de dollars fin 2020 à 1,395 million de dollars fin 2021. Fin 2021, le solde de la TVA récupérable comprenait 0,961 million de dollars à recevoir de la République-Unie de Tanzanie (contre 0,896 million de dollars en 2020) et 0,244 million de dollars à recevoir des Pays-Bas (contre 0,723 million de dollars en 2020). La dépréciation des créances douteuses correspond principalement au montant de la TVA récupérable dû depuis plus d'un an par la République-Unie de Tanzanie.

Figure IV.II

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)



13. En ce qui concerne les locaux d'Arusha (République-Unie de Tanzanie) (utilisés depuis 2016), le Mécanisme a clos la liste des réserves établie de longue date avec l'entrepreneur principal et publié une déclaration détaillant la valeur des travaux réalisés, sur la base de laquelle la valeur du bâtiment a été ajustée en 2019. Un certain nombre d'opérations (travaux d'assainissement du système de chauffage, de ventilation et de climatisation) se sont poursuivies en 2021.

14. En 2021, un montant supplémentaire de 0,859 million de dollars a été comptabilisé au titre du matériel informatique et du matériel de communication, en raison principalement du renouvellement prévu des serveurs et du matériel de réseau à La Haye (Pays-Bas) et à Arusha.

Passif

15. Au 31 décembre 2021, le passif s'élevait à 173,055 millions de dollars (contre 172,483 millions au 31 décembre 2020). Les dettes et autres charges à payer, dont le montant s'établit à 3,696 millions de dollars (contre 5,647 millions de dollars en

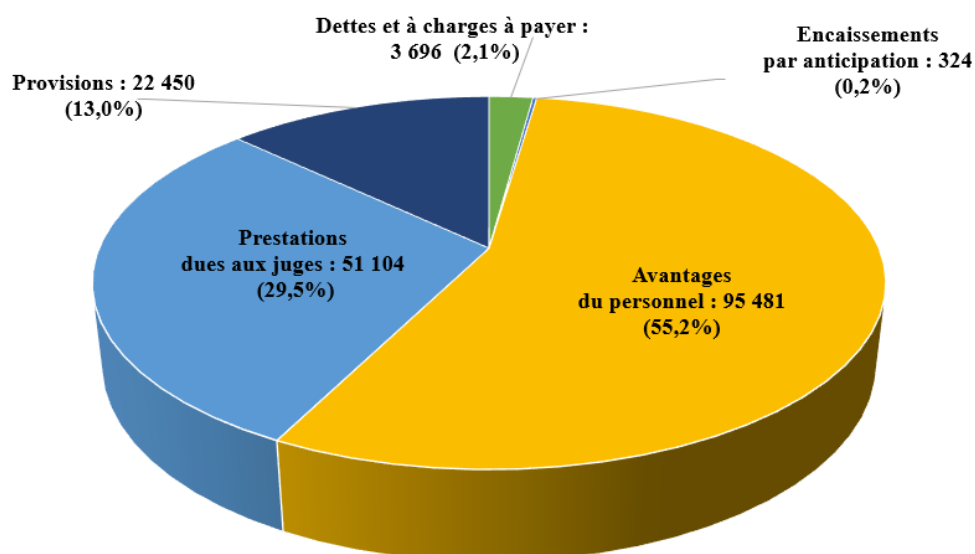
2020), se répartissent principalement comme suit : dettes aux fournisseurs (1,019 million de dollars, contre 2,370 millions de dollars en 2020) et dettes diverses (1,593 million de dollars, contre 1,458 million de dollars en 2020, dont 0,524 million de dollars, contre 1,085 million de dollars en 2020, pour les centres de détention et 0,105 million de dollars, contre 0,038 million de dollars en 2020, pour les frais de défense).

16. Comme le montre la figure IV.III, les engagements au titre des avantages du personnel (fonctionnaires et retraités), d'un montant de 95,481 millions de dollars, représentaient la plus grande part (55,2 %) du total du passif du Mécanisme. La baisse de cet élément de passif, qui a diminué de 3,119 millions de dollars (soit 3,3 %) en 2021, est essentiellement due à une diminution nette de 4,369 millions de dollars des engagements au titre des prestations définies, laquelle s'explique principalement par un gain actuariel de 7,345 millions de dollars résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications apportées aux hypothèses financières dans la dernière évaluation actuarielle en date, effectuée en 2021.

Figure IV.III

Passif au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)



17. Comme indiqué dans la figure IV.IV, les engagements au titre des avantages du personnel, évalués par des actuaires indépendants, comprenaient essentiellement les engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service (77,749 millions de dollars), aux congés annuels (5,291 millions de dollars) et aux prestations liées au rapatriement (8,108 millions de dollars).

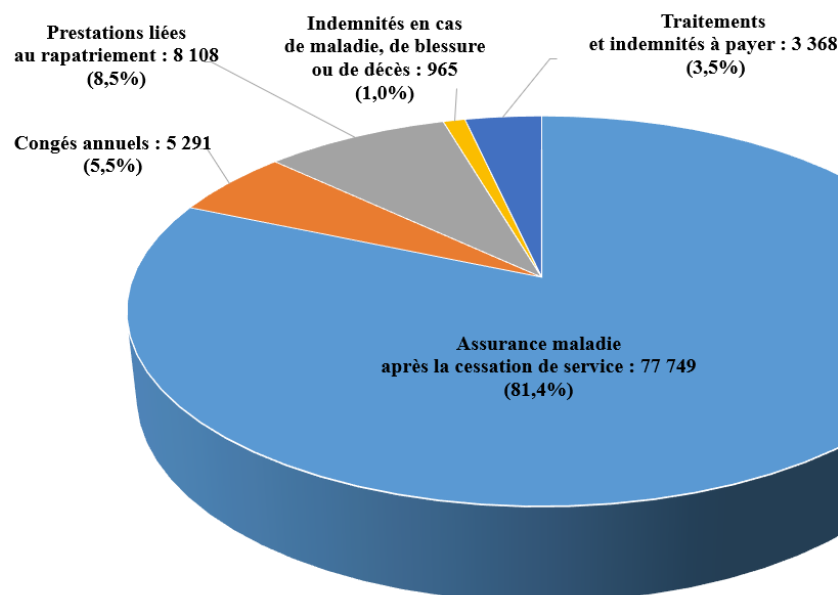
18. Les passifs liés aux émoluments et indemnités des juges, d'un montant de 51,104 millions de dollars, étaient essentiellement constitués des engagements au titre des pensions des juges, ceux-ci incombant au Mécanisme à la suite de la fusion des actifs et passifs des deux Tribunaux. Au 31 décembre 2021, sur le montant total des engagements au titre des prestations dues aux juges, 27,612 millions de dollars correspondaient aux prestations dues aux juges à la retraite du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 21,530 millions de dollars aux prestations dues aux juges à la retraite du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et 1,962 million de dollars aux prestations dues au seul juge actif à temps plein du Mécanisme.

19. Le montant des provisions s'est élevé à 22,450 millions de dollars en 2021 (contre 19,077 millions de dollars en 2020), à porter entièrement au crédit des États Membres. Cette somme comprend les économies réalisées au cours de périodes précédentes, l'annulation de certains engagements, ainsi que le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021 et des produits divers.

Figure IV.IV

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)



Actif net

20. L'actif net du Mécanisme a été ramené de 58,180 millions de dollars en 2020 à 57,315 millions de dollars en 2021, soit une diminution de 0,865 million de dollars, qui tient principalement à une perte actuarielle de 3,770 millions de dollars sur les engagements au titre des prestations dues aux juges et à un déficit global de 4,405 millions de dollars lié aux résultats enregistrés pendant l'année, et qui est en partie compensée par un gain actuariel de 7,345 millions de dollars sur les engagements au titre des prestations définies. Au 31 décembre 2021, l'actif net comprenait un montant à usage réservé de 4,401 millions de dollars, représentant le solde du compte spécial pour la construction du nouveau complexe d'Arusha.

Liquidités

21. Au 31 décembre 2021, le montant des liquidités s'élevait à 193,964 millions de dollars (17,838 millions de dollars de trésorerie et équivalents de trésorerie, 121,909 millions de dollars de placements à court terme et 54,217 millions de dollars de contributions statutaires à recevoir, créances diverses et autres éléments d'actif), tandis que le montant des passifs courants était de 34,963 millions de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Ancien TPIY	Ancien TPIR	Mécanisme	31 décembre 2021
Passifs courants					
Dettes et charges à payer	12	–	–	3 696	3 696
Encaissements par anticipation	13	–	–	324	324
Passifs liés aux avantages du personnel	14	544	613	4 239	5 396
Engagements au titre des prestations dues aux juges	15	1 673	1 309	115	3 097
Provisions	16	4 768	3 269	14 413	22 450
Total des passifs courants		6 985	5 191	22 787	34 963

Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

22. Le tableau ci-après contient un récapitulatif des quatre grands indicateurs de liquidité pour l'année financière terminée le 31 décembre 2021 et les données comparatives pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Indicateurs de liquidité	Année terminée le 31 décembre	
	2021	2020
Actifs liquides/passifs courants (ratio de liquidité générale)	5,5/1	5,7/1
Liquidités/passifs courants (ratio de liquidité immédiate)	4,0/1	4,0/1
Actifs liquides/total de l'actif	0,8/1	0,8/1
Liquidités disponibles (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements), en équivalent-mois	21,7	21,5

23. Le ratio de liquidité générale mesure la capacité du Mécanisme à honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont il dispose. Il est de 5,5/1, ce qui montre que les passifs courants sont largement couverts par les liquidités.

24. Au 31 décembre 2021, les actifs liquides représentaient environ 84,2 % du total de l'actif et le Mécanisme détenait un solde de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements suffisant pour couvrir le montant estimé de ses charges mensuelles moyennes (hors amortissements), soit 7,502 millions de dollars, pendant 12 mois.

C. Résultats financiers : vue d'ensemble

Produits

25. En 2021, le montant total des produits s'est élevé à 87,742 millions de dollars (contre 84,555 millions en 2020). Les contributions statutaires versées par les États Membres, d'un montant de 87,316 millions de dollars, constituaient la principale source de produits, après déduction du montant brut des crédits ouverts du montant des économies réalisées au cours de périodes précédentes, des engagements annulés, du solde inutilisé pour 2021 et de produits divers, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces produits ont été constatés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

(En milliers de dollars des États-Unis)

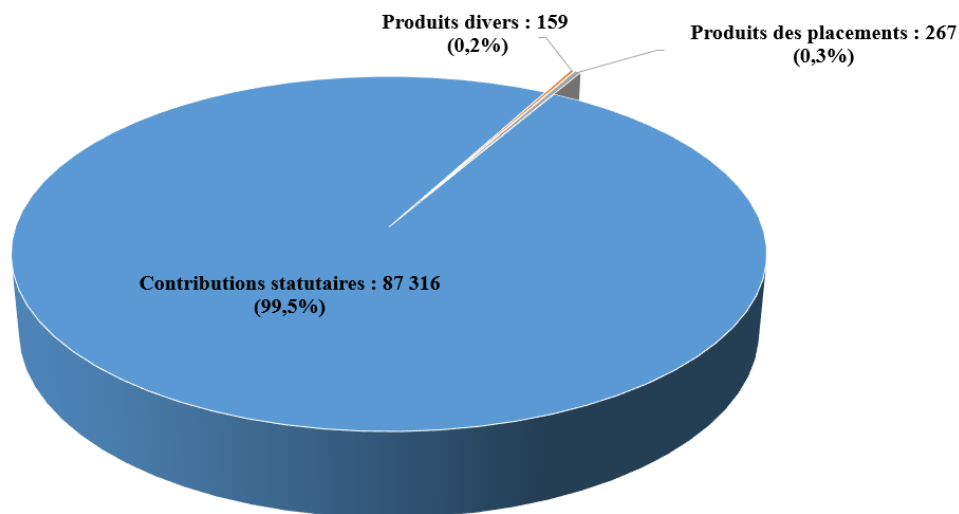
	2021
Montant mis en recouvrement en 2021 (résolution 75/249)	97 520
Annulation d'engagements de l'exercice 2020, économies réalisées au cours de périodes précédentes et produits comptabilisés en provisions dans les états financiers de 2021	(3 030)
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021 comptabilisé en provisions dans les états financiers de 2021	(7 174)
Produits provenant des contributions statutaires	87 316

26. Les autres sources de produits consistaient essentiellement en produits des placements (0,267 million de dollars, contre 2,959 millions de dollars en 2020) et produits divers (0,159 million de dollars, contre 0,184 million de dollars en 2020). Sur le 0,267 million de dollars de produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités, 0,779 million de dollars correspond à des produits réalisés et (0,512) million de dollars à des pertes non réalisées. En 2021, on a enregistré une baisse générale du taux de rendement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités par rapport à 2020, les nouveaux fonds et les fonds en voie de maturation ayant été investis ou réinvestis alors que le taux d'intérêt était plus bas (0,41 % en 2021, contre 1,11 % en 2020).

Figure IV.V

Répartition des produits par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Charges**

27. Les charges inscrites dans l'état II sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, contrairement à l'état V, dans lequel les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La principale différence entre les deux méthodes est que les passifs liés aux avantages du personnel et des juges après la cessation de service sont comptabilisés par régularisation au moment de la prestation dans l'état II, alors qu'ils sont présentés selon la méthode de la comptabilité de caisse dans l'état V. D'autres différences majeures sont l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, qui ne sont

comptabilisées en charges que dans l'état II, et les engagements de fonds pour les biens et services qui n'ont pas encore été fournis, qui figurent comme charges dans l'état V mais pas dans l'état II.

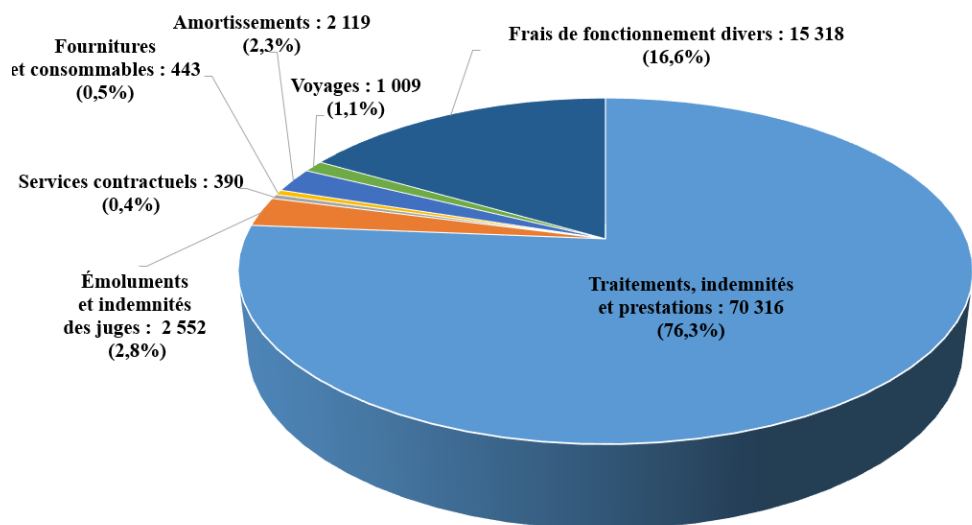
28. Pour l'année terminée le 31 décembre 2021, les charges se sont élevées à 92,147 millions de dollars, soit une diminution de 0,412 million de dollars par rapport à 2020 (92,559 millions de dollars). Les principales catégories de charges étaient les suivantes : les traitements, indemnités et prestations (70,316 millions de dollars, soit 76,3 % des charges) ; les frais de fonctionnement divers (15,318 millions de dollars, soit 16,6 %) ; les émoluments et indemnités des juges (2,552 millions de dollars, soit 2,8 %) ; les amortissements (2,119 millions de dollars, soit 2,3 %) ; les frais de voyage (1,009 million de dollars, soit 1,1 %). Les autres charges (0,833 million de dollars, soit 0,9 %) étaient afférentes aux services contractuels et aux fournitures et consommables.

29. La principale diminution concerne les frais de fonctionnement divers, qui ont baissé de 0,730 million de dollars, passant de 16,048 millions de dollars en 2020 à 15,318 millions de dollars en 2021. La baisse au titre des autres charges de fonctionnement en 2021 tient principalement à la diminution des frais de fonctionnement divers, des charges liées aux créances douteuses ainsi que des frais d'entretien et de réparation.

Figure IV.VI

Répartition des charges par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)



Résultats des activités

30. Le déficit des produits sur les charges en 2021 (87,742 millions de dollars contre 92,147 millions de dollars), calculé selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), était de 4,405 millions de dollars. Ce déficit s'explique principalement par la comptabilisation d'une provision de 10,204 millions de dollars au titre des sommes à porter au crédit des États Membres liées à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, aux économies réalisées au cours de périodes précédentes et autres produits, ainsi qu'au solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021. Cette provision entraîne une diminution des produits prévus au budget mis en recouvrement en 2021 d'un montant de 97,520 millions de dollars.

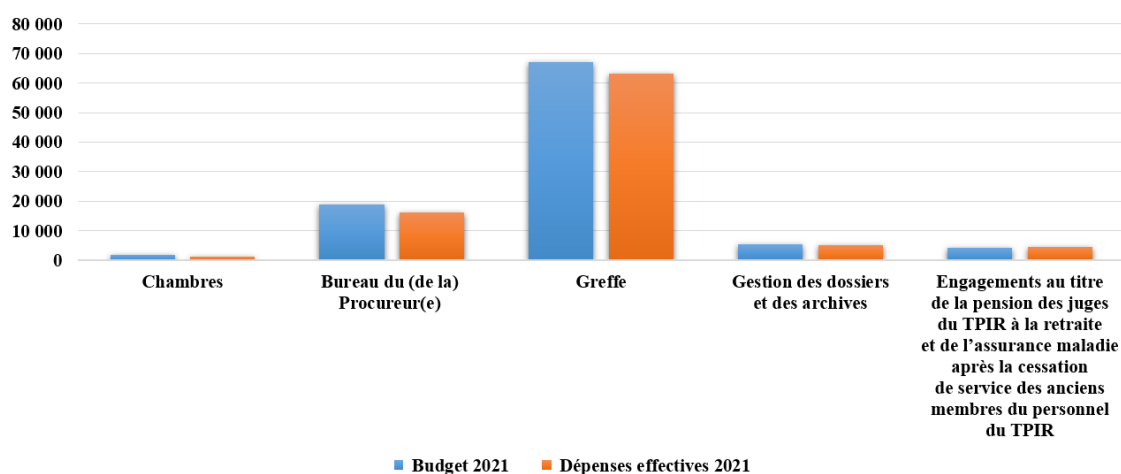
D. Exécution du budget

31. La figure IV.VII montre la part de chaque composante du programme du Mécanisme dans le budget de 2021, dont le montant total s'est élevé à 97,520 millions de dollars (contre 96,925 millions en 2020), le total des dépenses de l'année étant de 90,346 millions de dollars (contre 93,414 millions en 2020). Comme il ressort de l'état V des états financiers, les dépenses effectives ont été inférieures de 7,4 % au budget annuel. La figure IV.VII présente un état comparatif des montants inscrits au budget du Mécanisme et des dépenses effectivement engagées.

Figure IV.VII

Budget et dépenses des organes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (base annuelle)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Abréviation : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	17 838	17 787
Placements	7	121 909	109 047
Contributions statutaires à recevoir	7 et 8	52 013	51 279
Créances diverses	7 et 8	943	1 147
Autres éléments d'actif	9	1 261	773
Total des actifs courants		193 964	180 033
Actifs non courants			
Placements	7	22 788	35 895
Immobilisations corporelles	10	13 096	14 060
Immobilisations incorporelles	11	238	322
Autres éléments d'actif	9	284	353
Total des actifs non courants		36 406	50 630
Total de l'actif		230 370	230 663
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	12	3 696	5 647
Encaissements par anticipation	13	324	32
Avantages du personnel	14	5 396	3 986
Prestations dues aux juges	15	3 097	2 885
Provisions	16	22 450	19 077
Total des passifs courants		34 963	31 627
Passifs non courants			
Avantages du personnel	14	90 085	94 614
Prestations dues aux juges	15	48 007	46 242
Total des passifs non courants		138 092	140 856
Total du passif		173 055	172 483
Total net de l'actif et du passif		57 315	58 180
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	17	52 914	53 437
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	17	4 401	4 743
Total de l'actif net		57 315	58 180

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Produits			
Contributions statutaires	18	87 316	81 411
Produits divers	18	159	184
Produits des placements	7	267	2 960
Total des produits		87 742	84 555
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	19	70 316	70 168
Émoluments et indemnités des juges	19	2 552	2 827
Services contractuels	19	390	611
Fournitures et consommables	19	443	427
Amortissement	10 et 11	2 119	1 682
Voyages	19	1 009	796
Frais de fonctionnement divers	19	15 318	16 048
Total des charges		92 147	92 559
Excédent/(déficit) pour l'année		(4 405)	(8 004)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	Total
Actif net au 1^{er} janvier 2020		71 155	5 213	76 368
Variations de l'actif net en 2020				
Engagements au titre des prestations définies : gains/(pertes) actuariel(le)s		(6 533)	–	(6 533)
Engagements liés aux demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s		(104)	–	(104)
Pensions des juges : gains/(pertes) actuariel(le)s		(3 547)	–	(3 547)
Excédent/(déficit) pour l'année		(7 534)	(470)	(8 004)
Actif net au 31 décembre 2020		53 437	4 743	58 180
Variations de l'actif net en 2021				
Engagements au titre des prestations définies : gains/(pertes) actuariel(le)s	14	7 345		7 345
Engagements liés aux demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	14	(35)		(35)
Pensions des juges : gains/(pertes) actuariel(le)s	15	(3 770)		(3 770)
Excédent/(déficit) pour l'année		(4 063)	(342)	(4 405)
Actif net au 31 décembre 2021		52 914	4 401	57 315

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(4 405)	(8 004)
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	10 et 11	2 119	1 682
Engagements au titre des prestations définies : gains/(pertes) actuariel(le)s	14	7 345	(6 533)
Engagements liés aux demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	14	(35)	(104)
Pensions des juges : gains/(pertes) actuariel(le)s	15	(3 770)	(3 547)
Sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles : (gains)/pertes net(te)s	10 et 11	(14)	(28)
Autres ajustements concernant les immobilisations corporelles	10 et 11	–	–
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	(734)	(10 853)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	8	204	(172)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	9	(419)	(229)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	12	(1 951)	583
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	13	292	(442)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	14	(3 119)	10 388
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des prestations dues aux juges	15	1 977	1 858
Augmentation/(diminution) des provisions	16	3 373	12 259
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		–	–
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	7	(267)	(2 960)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		596	(6 102)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des variations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	7	245	(21 242)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	7	267	2 960
Acquisition d'immobilisations corporelles	10	(1 009)	(2 882)
Produit de la sortie d'immobilisations corporelles	10	14	28
Acquisition d'immobilisations incorporelles	11	(62)	(204)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(545)	(21 340)

	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		–	–
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		–	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		51	(27 442)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		17 787	45 229
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		17 838	17 787

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée</i>	<i>Budget de 2021^a</i>	<i>Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (en pourcentage)^b</i>
Mécanisme			
Chambres	1 769	1 359	(23,17)
Bureau du Procureur	19 026	16 162	(15,05)
Greffes	67 020	63 184	(5,72)
Gestion des dossiers et des archives	5 413	5 123	(5,34)
Engagements au titre de la pension des juges du TPIR et du TPIY à la retraite et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel du TPIR et du TPIY	4 293	4 518	5,25
Total	97 520	90 346	(7,36)

Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

^a Par budget de 2021, on entend les crédits approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [75/249](#).

La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif ; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année antérieure retenue à titre de comparaison</i>	<i>Budget de 2020^a</i>	<i>Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (en pourcentage)^b</i>
Mécanisme			
Chambres	2 066	1 577	(23,66)
Bureau du Procureur	15 559	14 886	(4,32)
Greffé	69 025	67 243	(2,58)
Gestion des dossiers et des archives	5 505	5 281	(4,07)
Engagements au titre de la pension des juges du TPIR et du TPIY à la retraite et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel du TPIR et du TPIY	4 770	4 427	(7,19)
Total	96 925	93 414	(3,62)

Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

^a Par budget de 2020, on entend les crédits approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/259](#).

La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif ; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des Tribunaux pénaux
Notes relatives aux états financiers de 2021**

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits humains ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

- a) L'Assemblée générale, qui traite particulièrement de problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi que des aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

- b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;

- c) Le Conseil économique et social, qui est doté d'attributions particulières en matière de développement socioéconomique et qui joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

- d) La Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle rende un avis consultatif ou un arrêt ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des instituts de formation et d'autres centres dans le monde entier.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers portent sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui constitue une entité comptable distincte de l'Organisation des Nations Unies. Créé par la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, le Mécanisme est chargé d'exercer les compétences, les droits et obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie (TPIY) après l'achèvement de leurs mandats respectifs et comporte deux divisions :

a) Une division basée à Arusha (République-Unie de Tanzanie), qui a pris la relève du Tribunal pénal international pour le Rwanda et dont les travaux ont commencé le 1^{er} juillet 2012 ;

b) Une division basée à La Haye (Pays-Bas), qui a pris la relève du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et dont les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2013.

5. Les principales fonctions du Mécanisme découlent de la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et doivent être menées en permanence, que le Mécanisme soit ou non saisi de procédures en première instance ou en appel. Elles comprennent notamment la protection des témoins, la recherche des fugitifs, le contrôle de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives.

6. Conformément à la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, et en vertu de l'article 4 de son statut, le Mécanisme comprend trois organes qui sont communs à ses deux divisions : a) les Chambres, qui sont présidées par le (la) Président(e) ; b) le Bureau du (de la) Procureur(e) ; c) le Greffe. Chaque organe du Mécanisme est dirigé par un(e) haut(e) responsable à plein temps, commun(e) aux deux divisions. Les attributions de chaque organe se résument comme suit :

a) Les Chambres comprennent une Chambre de première instance pour chaque division et une Chambre d'appel commune aux deux divisions. Le Mécanisme dispose d'une liste de 25 juges indépendants, parmi lesquels le (la) Président(e), et dont deux au plus peuvent être ressortissant(e)s du même État. Chaque Chambre de première instance est composée de trois juges. En cas d'appel formé contre toute décision rendue par une Chambre de première instance, la Chambre d'appel se compose de cinq juges ;

b) Le Bureau du (de la) Procureur(e) est chargé de la recherche et de la poursuite des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda, ainsi que les citoyens rwandais accusés de telles violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Organe distinct au sein du Mécanisme, le Bureau agit en toute indépendance ;

c) Le Greffe assure le service administratif du Mécanisme, y compris les Chambres et le Bureau du (de la) Procureur(e).

7. Le Mécanisme est considéré comme une entité comptable autonome, qui ne subit aucun contrôle de la part d'une autre entité du système des Nations Unies ni n'exerce aucun contrôle sur une autre entité du système. En raison du caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables de l'Organisation, le Mécanisme ne peut faire l'objet d'un contrôle commun. Les présents états financiers ne portent donc que sur les activités du Mécanisme.

Note 2**Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers***Référentiel comptable*

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes IPSAS. Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Mécanisme, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière (état I) ;
- b) Un état des résultats financiers (état II) ;
- c) Un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) Un état des flux de trésorerie (établi selon la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) Un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à IV et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité d'activité

9. Les présents états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. L'hypothèse de continuité des activités repose sur la résolution [1966 \(2010\)](#), aux termes de laquelle le Mécanisme devait rester en fonction pendant une période initiale de quatre ans, qui a commencé le 1^{er} juillet 2012, puis pendant des périodes de deux ans, et après examen de l'avancement de ses travaux, y compris l'achèvement des tâches qui lui ont été confiées, sauf décision contraire du Conseil. Depuis que le Mécanisme a été créé, l'avancement de ses travaux a fait l'objet d'un examen à trois reprises, en 2016, 2018 et 2020. Un quatrième examen doit intervenir en 2022.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, le Secrétaire général a soumis les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2022. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés sont transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du Mécanisme. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en devises est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis.

14. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du Mécanisme. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel et des pensions des juges ; le calcul des émoluments et des indemnités des juges ; la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; la dépréciation des actifs ; le classement des instruments financiers ; l'évaluation des stocks ; les taux d'inflation et d'actualisation employés pour calculer la valeur actualisée des provisions ; le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Mécanisme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) **Heritage assets (biens patrimoniaux)** : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) **Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe)** : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des prestations sociales, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la norme d'ici à juin 2022 ;

c) **Revenue (produits)** : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la norme d'ici à septembre 2022 ;

d) **Leases (contrats de location)** : remplacement de la norme IPSAS 13 relative au traitement comptable des contrats de location pour assurer la coïncidence avec la norme IFRS 16. La norme IPSAS 43 a été publiée en janvier 2022 ;

e) **Public sector measurement (évaluation dans le secteur public)** : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) **Infrastructure assets (actifs d'infrastructure)** : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 ; en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Prestations sociales), qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du Mécanisme, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : a) de règles simplifiées de classification et d'évaluation des actifs financiers ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a engendrées. Le Mécanisme évaluera avant

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	cette date l'incidence de cette norme sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer dès sa prise d'effet.
IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Prestations sociales) fournit des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux prestations sociales. Elle définit les prestations sociales comme des transferts monétaires versés à des particuliers ou à des ménages pour atténuer l'effet du risque social. Parmi les avantages sociaux figurent les pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les compléments de revenus et les allocations de chômage prévus par l'État. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement de prestations sociales. La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a engendrées. Le Mécanisme ne prévoit actuellement aucune prestation sociale de ce type.

Note 3 Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

20. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Le Mécanisme détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

21. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par le Mécanisme à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Mécanisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

22. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

23. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

24. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Mécanisme a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

27. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

28. Les montants investis par le Mécanisme dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

29. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

30. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires dues au Mécanisme par les États Membres et des États non membres. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision pour créances douteuses est calculée comme suit :

a) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

b) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale, elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

c) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres, elle est égale à l'intégralité du montant considéré ; le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers ;

d) Pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement approuvé, aucune provision n'est constituée, mais il est fait état des montants correspondants dans les notes relatives aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

31. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

32. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Biens patrimoniaux

33. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

34. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; structures temporaires et structures mobiles ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (immeuble, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des bâtiments, des améliorations locatives, des infrastructures et des actifs produits par l'entité pour elle-même ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 4 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses engagées ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur

selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

35. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à l'Organisation se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel le Mécanisme prend le contrôle du bien au sens des règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Mobilier et agencements	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Bâtiments	Mobilier	10 ans
	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructure	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

36. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité enregistrée pour certains actifs aux fins de l'application des normes IPSAS peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent (voir tableau ci-dessus), mais elle reste dans la fourchette correspondant à la catégorie d'ensemble. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches articles. Bien que la durée d'utilité totale de certains actifs, telle qu'inscrite dans la fiche d'inventaire, soit supérieure à la durée d'utilité standard, la durée d'utilité résiduelle à la date de comptabilisation à l'actif reste dans la fourchette correspondant à la catégorie à laquelle appartiennent les actifs.

37. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

38. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, le Mécanisme a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Mécanisme bénéficiera

des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

39. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

40. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

41. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

42. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés au Mécanisme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

43. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

44. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

45. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les engagements au titre des prestations dues aux juges, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités du système des Nations Unies présentant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. Le Mécanisme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

46. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale si elles sont classées comme des passifs courants, ou à leur juste valeur si elles sont classées comme des passifs non courants.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

47. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location

Le Mécanisme est le preneur

48. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Mécanisme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

49. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Mécanisme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Le Mécanisme est le bailleur

50. Le Mécanisme donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de ces contrats sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

51. Le Mécanisme se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les

gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non au Mécanisme.

52. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, a généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé progressivement en produits sur toute la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Mécanisme le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

53. Un terrain dont le titre de propriété est transféré au Mécanisme sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

54. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, des terrains, des infrastructures, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

55. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

56. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas été payés à la date de clôture sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

57. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

58. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Mécanisme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Mécanisme a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

59. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

60. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Mécanisme des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Mécanisme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels du Mécanisme, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

61. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Mécanisme et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

62. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la

période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

63. Le Mécanisme est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

64. Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Mécanisme, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Mécanisme à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

65. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Mécanisme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

66. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

67. L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires.

Provisions

68. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Mécanisme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

69. Le solde des crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration sont comptabilisés comme provisions à porter au crédit des États Membres. Ces provisions restent comptabilisées jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur le sort à leur réserver.

Passifs éventuels

70. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Mécanisme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

71. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

72. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

73. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Mécanisme. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour le Mécanisme.

Engagements

74. Les engagements sont des charges futures que le Mécanisme est tenu de supporter en vertu de contrats en cours et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en

capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

75. Les crédits ouverts sont financés par les contributions des États Membres qui sont mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale, ces contributions étant toutefois ajustées en fonction notamment des éléments ci-après : crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues par les États Membres ; contributions dues par les nouveaux États Membres ; tout solde des crédits ouverts non engagé à la fin de l'exercice budgétaire et tout solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration et qui doivent être restitués aux États Membres. Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont approuvés pour un exercice d'un an et financés par les quotes-parts assignées aux États Membres ; la part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année.

Contributions en nature

76. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Mécanisme et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Mécanisme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars mais de les signaler dans les notes relatives aux états financiers.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

77. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Mécanisme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies.

78. Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis. Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les recettes générées par les visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

79. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent au Mécanisme. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des

liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

80. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

81. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

82. Les honoraires et indemnités des juges comprennent les pensions, honoraires et autres indemnités.

83. Les services contractuels comprennent la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, notamment les honoraires des consultants et les indemnités et prestations connexes.

84. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

85. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses, les pertes de change, les contributions en nature, les frais de représentation et les réceptions officielles, les dons et la cession d'actifs.

Note 4

Information sectorielle

86. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

87. Le Mécanisme est centré sur une activité unique définie par une seule résolution du Conseil de sécurité. Le budget est articulé autour des différents organes du Mécanisme (Chambres, Bureau du Procureur et Greffe), mais ceux-ci ne constituent pas à proprement parler des secteurs différents pour lesquels il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement au regard des objectifs et de décider de l'allocation future des

ressources. En conséquence, le Mécanisme constitue un seul secteur aux fins de l'information sectorielle.

Note 5

Conséquences de la pandémie de COVID-19

88. À partir de la mi-mars 2020, la pandémie de COVID-19 a posé d'énormes difficultés partout sur la planète et eu des répercussions sans précédent sur l'économie mondiale. Les effets des restrictions touchant aux voyages et aux mouvements à l'échelle mondiale imposées à cause de la pandémie ont continué de se faire sentir en 2021. Le recours à de nouvelles méthodes de travail a permis au Mécanisme de faire des progrès remarquables dans ses principales activités judiciaires sans compromettre ni les droits des accusés ni la santé et la sécurité des participants aux procès. Trois grandes décisions ont été rendues : à la division de La Haye, l'arrêt dans l'affaire *Mladić* a été rendu le 8 juin mettant fin à la procédure, et le jugement dans le cadre du nouveau procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović été rendu à la fin du même mois, le 30 juin. À la division d'Arusha, la décision dans l'affaire d'outrage mettant en cause Anselme Nzabonimpa et d'autres a été rendue le 25 juin. Cette dernière affaire était précédemment connue sous le nom de *Turinabo et al.*, jusqu'à l'extinction des poursuites contre le coaccusé Maximilien Turinabo, en avril 2021, suite à son décès.

89. Bien qu'ayant altéré en profondeur le fonctionnement du Mécanisme, la pandémie a eu peu de conséquences directes, visibles et mesurables sur les résultats financiers pour 2021 et la situation financière en fin d'année. Il serait d'ailleurs impossible de déterminer de façon objective, exacte ou systématique les conséquences de la pandémie sur les états financiers, dans la mesure où les méthodes comptables et les procédures d'information financière n'ont pas pour objet et ne permettent pas de comptabiliser les coûts, les produits et les soldes concernant un événement en particulier (une pandémie par exemple). En dépit de ces difficultés, on a pu constater quelques grandes évolutions (voir ci-après), dont il est fait état le cas échéant dans les présentes notes. Les frais de voyage au titre des membres du personnel et des représentants ont diminué de 41 %, passant de 1,697 million de dollars en 2019 à 1,009 million de dollars en 2021, principalement car la réunion plénière des juges a été tenue au format virtuel. La plénière, qui devait initialement se tenir en personne à la division de La Haye, a été reportée à deux reprises en raison des restrictions liées à la pandémie. Le Mécanisme a finalement organisé une réunion virtuelle, à laquelle ont pu participer 25 juges se trouvant dans 21 pays. Pour permettre le télétravail dans les quatre sites du Mécanisme, il a fallu acheter des ordinateurs portables, ce qui explique en grande partie l'augmentation des dépenses au titre de l'acquisition de biens, qui sont passées de 0,666 million de dollars en 2019 à 1,376 million de dollars en 2020 et 1,256 million de dollars en 2021.

Note 6

Comparaison avec le budget

90. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

91. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'entité est donc autorisée à engager des dépenses. Par budget de 2021, on entend les crédits approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [75/249](#). Les budgets annuels sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement

du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix.

92. Le budget annuel de 2021 correspond au montant des crédits ouverts pour 2021. Les dépenses effectives comprennent les engagements et les dépenses effectives comptabilisés pour la période selon la méthode comptable applicable au budget. Les écarts significatifs, c'est-à-dire supérieurs à 10 %, entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs des dépenses calculés selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée sont indiqués ci-après.

Composante	Écarts significatifs (supérieurs à 10 %)
	Entre le budget définitif et les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget)
Chambres	Les dépenses au titre de la rémunération des juges et des déplacements des représentants ont été inférieures aux prévisions car la réunion plénière des juges s'est tenue au format virtuel plutôt qu'en personne et car l'ouverture du procès dans l'affaire <i>Kabuga</i> a été reportée.
Bureau du Procureur	Les dépenses ont été inférieures aux prévisions, en particulier au titre des voyages et du personnel temporaire (autre que pour les réunions), car la pandémie a eu des incidences sur les voyages opérationnels et car le recrutement du personnel a été interrompu en raison du report de l'ouverture du procès <i>Kabuga</i> et de problèmes liés à la pandémie.
Greffes	Écart inférieur à 10 %.
Gestion des dossiers et des archives	Écart inférieur à 10 %.
Engagements au titre de la pension des juges à la retraite et de l'assurance maladie après la cessation de service	Écart inférieur à 10 %.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

93. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

**Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable,
et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée : 2021</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(90 186)	(160)	–	(90 346)
Différences liées à la méthode de calcul	2 506	(911)	–	1 595
Différences relatives aux entités prises en compte	801	–	–	801
Différences de présentation	87 475	526	–	88 001
Montants effectifs dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	596	(545)	–	51

<i>Année antérieure à titre de comparaison : 2020</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(92 104)	(1 310)	–	(93 414)
Différences liées à la méthode de calcul	3 637	(1 777)	–	1 860
Différences relatives aux entités prises en compte	81 596	(18 253)	–	63 343
Différences de présentation	769	–	–	769
Montants effectifs dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(6 102)	(21 340)	–	(27 442)

94. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il faut éliminer les éléments de caisse modifiée, notamment les engagements non réglés, qui sont des engagements à imputer sur le budget mais ne constituent pas un flux de trésorerie, les contributions non acquittées et les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures. De même, les écarts liés aux normes IPSAS sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul ; il s'agit notamment des flux de trésorerie relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, ainsi que des flux de trésorerie indirects liés à des modifications du montant des créances en raison de variations des charges à payer et de la dépréciation des créances douteuses.

95. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent notamment au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif. Elles peuvent aussi être liées au fait que les montants figurant dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ne sont pas répartis entre les activités de fonctionnement, les activités d'investissement et les activités de financement.

96. Des différences relatives aux entités prises en compte apparaissent lorsque des programmes ou des fonds relevant du Mécanisme sont pris en compte dans les montants présentés dans l'état des flux de trésorerie, mais non dans les montants

effectifs obtenus selon la méthode comptable appliquée au budget, ou vice versa. Elles correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de fonds autres que le budget ordinaire dont il est rendu compte dans les états financiers, lesquels présentent les résultats de tous les fonds du Mécanisme.

97. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers.

Utilisation des crédits ouverts

98. Conformément à la résolution 75/249 de l'Assemblée générale, le montant brut des crédits ouverts et les montants bruts mis en recouvrement pour 2021 au titre du Mécanisme sont les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut
Mécanisme	
Montant initial du crédit ouvert pour 2021 (résolution 75/249)	97 520
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2016-2017	(6 818)
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de l'exercice biennal 2018-2019	(3 267)
Solde à mettre en recouvrement (résolution 75/249)	87 435

Note 7

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	121 909	109 047
Placements à long terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	22 788	35 895
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	144 697	144 942
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	17 832	17 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie – divers	6	11
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	17 838	17 787
Contributions statutaires à recevoir	52 013	51 279
Créances diverses (note 8)	943	1 147

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	8	24
Total (prêts et créances)	52 964	52 450
Total des actifs financiers (valeur comptable)	215 498	215 179
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	162 529	162 718
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (note 12)	3 696	5 647
Total des passifs financiers (valeur comptable)	3 696	5 647
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Produits nets provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités	267	2 959
Autres produits des placements	–	1
Total	267	2 960

99. En ce qui concerne les montants des placements (144,697 millions de dollars) et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (17,838 millions de dollars), la part revenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda s'élève à 62,748 millions de dollars et celle au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à 89,148 millions de dollars. Ces montants sont réservés en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur leur emploi après la fermeture des deux Tribunaux. Sur le 0,267 million de dollars de produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités (2020 : 2,959 millions de dollars), 0,779 million de dollars correspond à des produits réalisés et (0,512) million de dollars à des pertes non réalisées. En 2021, on a enregistré une baisse générale du taux de rendement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités par rapport à 2020, les nouveaux fonds et les fonds en voie de maturation ayant été investis ou réinvestis alors que le taux d'intérêt était plus bas (0,41 % en 2021, contre 1,11 % en 2020).

Note 8

Créances

Contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Contributions statutaires	52 110	51 375
Dépréciation des créances douteuses – contributions statutaires	(97)	(96)
Total (contributions statutaires à recevoir)	52 013	51 279

100. En ce qui concerne le total des contributions statutaires à recevoir (52,013 millions de dollars à la fin de l'exercice), 5,546 millions de dollars correspondent aux arriérés dus au Tribunal pénal international pour le Rwanda, la dernière mise en recouvrement étant intervenue en 2016, et 21,579 millions de dollars correspondent aux arriérés dus au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la dernière mise en recouvrement pour 2017 étant intervenue en janvier 2018. En

2021, un montant de 1,782 million de dollars a été encaissé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et un montant de 2,690 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les contributions statutaires devant être versées au Mécanisme se montent à 24,888 millions de dollars, dont 12,975 millions de dollars pour 2021.

101. Conformément à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale peut décider que le non-paiement par un pays du montant minimum visé à cet article est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, ce pays est autorisé à participer aux votes malgré les arriérés qu'il a accumulés (voir résolutions 74/1, 75/2 et 76/2 de l'Assemblée). Conformément à la pratique établie, on considère qu'aucun État Membre n'a un échéancier de paiement pluriannuel.

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances diverses courantes		
États Membres	1 395	1 711
Sommes à recevoir d'autres entités des Nations Unies	75	9
Opérations avec contrepartie directe	–	–
Dépréciation des créances douteuses – créances diverses	(527)	(573)
Total (créances diverses courantes)	943	1 147

102. Les créances à recevoir des États Membres comprennent principalement un solde de 1,395 million de dollars (contre 1,711 million de dollars en 2020) équivalant au montant récupérable de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont 0,961 million de dollars à recevoir de la République-Unie de Tanzanie (contre 0,896 million de dollars en 2020), 0,244 million de dollars des Pays-Bas (contre 0,723 million de dollars en 2020), 0,184 million de dollars du Rwanda (contre 0,084 million de dollars en 2020) et 0,006 million de dollars de la Bosnie-Herzégovine (contre 0,008 million de dollars en 2020).

103. La dépréciation des créances douteuses correspond principalement au montant de la TVA récupérable dû depuis plus d'un an par la République-Unie de Tanzanie. Depuis que le Parlement tanzanien a adopté une nouvelle loi en 2014, les organisations internationales exonérées du paiement de la TVA sont tenues de s'acquitter de cette taxe et d'en demander le remboursement séparément. À la suite de ce changement, des retards importants ont été enregistrés dans le remboursement de la TVA. Néanmoins, le Mécanisme continue d'entretenir des contacts avec les autorités chargées de recouvrer cette taxe et des progrès ont été réalisés au cours de la période considérée. La dépréciation correspond aussi dans une moindre mesure au montant de la TVA récupérable dû depuis plus d'un an par les Gouvernements néerlandais et rwandais.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dépréciation des créances douteuses en début d'année	675	588
Ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour l'année considérée	(50)	87
Dépréciation des créances douteuses en fin d'année	625	675

Note 9

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances versées aux fonctionnaires	429	503
Avances versées aux fournisseurs	433	17
Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres entités des Nations Unies	11	—
Charges comptabilisées d'avance	362	225
Autres	26	28
Total des autres éléments d'actif (actifs courants)	1 261	773

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges comptabilisées d'avance	284	353
Total des autres éléments d'actif (actifs non courants)	284	353

104. Les autres éléments d'actif (actifs courants et non courants) comprennent principalement les avances sur les indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires et les charges payées d'avance aux fournisseurs et à d'autres entités des Nations Unies pour les biens ou services à recevoir. Ils comprennent également les dépôts de garantie versés aux propriétaires au titre des contrats de location.

105. Les avances versées aux fournisseurs correspondent principalement aux abonnements à des logiciels et aux services de maintenance et d'assistance de 2021 à 2022, dont le montant s'élève à 0,433 million de dollars (contre 0,017 million de dollars en 2020). Les charges comptabilisées à l'avance (actifs courants et non courants) sont principalement liées aux services de maintenance informatique pluriannuels, d'un coût de 0,619 million de dollars pour la période 2022-2025.

Note 10

Immobilisations corporelles

106. Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élevait à 13,096 millions de dollars (contre 14,060 millions de dollars en 2020). Le test de dépréciation effectué n'a révélé aucune dépréciation notable. À la date de clôture, le Mécanisme ne détenait aucun bien patrimonial d'une valeur significative.

107. À la date de clôture, le Mécanisme s'était séparé de biens et de matériel entièrement amortis, qui consistaient principalement en du matériel informatique et de communication devenu obsolète ou pour lequel des écarts avaient été relevés lors d'inventaires. Le produit de la cession d'immobilisations corporelles s'est établi à 0,014 million de dollars.

108. Pendant la période considérée, un montant supplémentaire de 0,859 million de dollars a été comptabilisé au titre du matériel informatique et de communication, en raison principalement du renouvellement prévu des serveurs et du matériel de réseau à La Haye et à Arusha.

109. Les immobilisations en cours sont liées à la construction d'une salle pour les conférences de presse à la division d'Arusha. La construction a été achevée au premier trimestre 2022.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée : 2021</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2021	1 690	8 074	433	18 233	1 618	1 341	—	31 389
Entrées	—	—	20	859	—	26	104	1 009
Sorties	—	—	—	(357)	(111)	(17)	—	(485)
Autres changements	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2021	1 690	8 074	453	18 735	1 507	1 350	104	31 913
Cumul des amortissements et dépréciations								
Au 1 ^{er} janvier 2021	357	1 343	264	13 148	1 286	931	—	17 329
Amortissements et dépréciations	94	395	35	1 256	82	111	—	1 973
Sorties	—	—	—	(357)	(111)	(17)	—	(485)
Autres changements	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2021	451	1 738	299	14 047	1 257	1 025	—	18 817
Valeur nette comptable								
Au 1 ^{er} janvier 2021	1 333	6 731	169	5 085	332	410	—	14 060
Au 31 décembre 2021	1 239	6 336	154	4 688	250	325	104	13 096

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année antérieure à titre de comparaison : 2020</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2020	1 690	7 840	314	16 473	1 514	1 231	—	29 062
Entrées	—	234	119	2 291	128	110	—	2 882
Sorties	—	—	—	(531)	(24)	—	—	(555)

<i>Année antérieure à titre de comparaison : 2020</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Autres changements	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2020	1 690	8 074	433	18 233	1 618	1 341	—	31 389
Cumul des amortissements et dépréciations								
Au 1 ^{er} janvier 2020	263	979	226	12 853	1 294	783	—	16 398
Amortissements et dépréciations	94	364	38	826	16	148	—	1 486
Sorties	—	—	—	(531)	(24)	—	—	(555)
Autres changements	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2020	357	1 343	264	13 148	1 286	931	—	17 329
Valeur nette comptable								
Au 1 ^{er} janvier 2020	1 427	6 861	88	3 620	220	448	—	12 664
Au 31 décembre 2020	1 333	6 731	169	5 085	332	410	—	14 060

Note 11 Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée : 2021</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Actifs en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Coût				
Au 1 ^{er} janvier	468	905	—	1 373
Entrées	—	62	—	62
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	967	—	1 435
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1 ^{er} janvier	468	583	—	1 051
Amortissements et dépréciations	—	146	—	146
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	729	—	1 197
Valeur nette comptable				
Au 1 ^{er} janvier	—	322	—	322
Au 31 décembre	—	238	—	238

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année antérieure à titre de comparaison : 2020</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Actifs en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Coût				
Au 1 ^{er} janvier	468	701	—	1 169
Entrées	—	204	—	204
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	905	—	1 373
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1 ^{er} janvier	398	457	—	855
Amortissements et dépréciations	70	126	—	196
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	583	—	1 051
Valeur nette comptable				
Au 1 ^{er} janvier	70	244	—	314
Au 31 décembre	—	322	—	322

110. Durant la période considérée, le Mécanisme a acquis des licences de logiciel d'un coût total de 0,062 million de dollars, destinés principalement aux travaux d'enquête.

Note 12

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	1 019	2 370
Montants dus à d'autres entités des Nations Unies	292	324
Charges à payer au titre de biens et services	792	1 495
Dettes diverses	1 593	1 458
Total des dettes et autres charges à payer (passifs courants)	3 696	5 647

111. Les 3,696 millions de dollars de dettes et autres charges à payer (contre 5,647 millions de dollars en 2020) se répartissent principalement comme suit : dettes aux fournisseurs (1,019 million de dollars, contre 2,370 millions de dollars en 2020) et dettes diverses (1,593 million de dollars, contre 1,458 million de dollars en 2020, dont 0,524 million de dollars, contre 1,085 million de dollars en 2020, pour les centres de détention et 0,105 million de dollars, contre 0,038 million de dollars en 2020, pour les frais de défense).

Note 13**Encaissements par anticipation**

112. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions statutaires reçues d'avance et aux versements excédentaires d'États Membres, soit 0,324 million de dollars en 2021 (contre 0,032 million de dollars en 2020).

Note 14**Passifs liés aux avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année terminée le 31 décembre 2021</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 179	76 570	77 749
Congés annuels	466	4 825	5 291
Prestations liées au rapatriement	849	7 259	8 108
Total partiel : engagements au titre des prestations définies	2 494	88 654	91 148
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	35	930	965
Traitements et indemnités à payer	2 867	501	3 368
Total des engagements au titre des avantages du personnel	5 396	90 085	95 481

<i>Année terminée le 31 décembre 2020</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 121	80 596	81 717
Congés annuels	531	5 460	5 991
Prestations liées au rapatriement	736	7 073	7 809
Total partiel : engagements au titre des prestations définies	2 388	93 129	95 517
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	35	920	955
Traitements et indemnités à payer	1 563	565	2 128
Total des engagements au titre des avantages du personnel	3 986	94 614	98 600

113. Les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service et après, ainsi qu'aux indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU, sont déterminés par des actuaires indépendants et sont constitués conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Il est procédé à une évaluation complète tous les ans.

114. Les passifs liés aux avantages du personnel ont diminué de 3,119 millions de dollars en 2021, essentiellement en raison de la diminution nette de 4,369 millions de dollars des engagements au titre des prestations définies pour le Mécanisme, lesquels ont atteint un total de 91,148 millions de dollars pour 2021, ce qui résulte d'un gain actuariel global de 7,345 millions de dollars pour le Mécanisme. Les gains actuariels

sont dus à la modification des hypothèses financières et aux ajustements liés à l'expérience intervenus dans le cadre de la récente évaluation actuarielle. La différence restante correspond aux prestations versées, déduction faite du coût des services rendus, du coût financier et des traitements et indemnités à payer.

115. La diminution des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies est due en grande partie à la diminution des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, attribuable à un gain actuariel de 7,030 millions de dollars, soit un gain de 6,071 millions de dollars provenant des ajustements liés à l'expérience et un gain de 0,966 million de dollars dû à l'augmentation du taux d'actualisation équivalent, passé de 3,08 % à 3,27 %.

Évaluation actuarielle : hypothèses

116. Le Mécanisme examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements liés aux avantages du personnel dans l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021 sont présentées dans le tableau ci-après.

Principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	3,08	2,20	2,25
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	3,27	2,54	2,68

117. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables concernant l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies.

118. Le taux d'augmentation des traitements et les hypothèses démographiques utilisés pour les évaluations de 2021 sont les mêmes que ceux utilisés pour la dernière évaluation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les hypothèses retenues concernant la progression des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans.

119. Les taux tendanciels de variation des frais médicaux sont basés sur les hypothèses à long terme élaborées par Aon Hewitt pour différentes devises, comme indiqué ci-dessous. Les taux ont été actualisés pour l'évaluation de 2021.

<i>Hypothèses concernant l'évolution des coûts</i>	<i>2021</i>			<i>2020</i>		
	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,17	3,95	10 ans	5,31	3,65	14 ans
Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	5,03	3,95	10 ans	5,15	3,65	14 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,53	3,95	10 ans	4,59	3,65	14 ans
Plans proposés hors États-Unis : Suisse	3,44	2,25	7 ans	3,64	2,75	8 ans
Plans proposés hors États-Unis : zone euro	3,75	3,75	Néant	3,73	3,25	6 ans

120. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux tendanciel de variation des frais médicaux a été révisée de façon à tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique.

121. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2021, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % (2020 : 2,20 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

122. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % à partir de la neuvième année de service. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

123. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2021	81 717	7 809	5 991	95 517
Coût des services rendus au cours de la période	1 716	420	497	2 633
Coût financier	2 501	164	128	2 793
Montant total porté en charge	4 217	584	625	5 426

	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congés annuels	Total
Prestations versées	(1 155)	(752)	(543)	(2 450)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	(7 030)	467	(782)	(7 345)
Modifications des hypothèses financières	(966)	(131)	(196)	(1 293)
Modifications des hypothèses démographiques	7	(3)	(1)	3
Ajustements liés à l'expérience	(6 071)	601	(585)	(6 055)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2021	77 749	8 108	5 291	91 148

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congés annuels	Total
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2020	73 623	7 478	4 544	85 645
Coût des services rendus au cours de la période	1 744	407	463	2 614
Coût financier	2 629	212	107	2 948
Montant total porté en charge	4 373	619	570	5 562
Prestations versées	(1 077)	(710)	(436)	(2 223)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	4 798	422	1 313	6 533
Modifications des hypothèses financières	6 809	425	110	7 344
Modifications des hypothèses démographiques	521	–	–	521
Ajustements liés à l'expérience	(2 532)	(3)	1 203	(1 332)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2020	81 717	7 809	5 991	95 517

124. Dans sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un compte subsidiaire au sein du Mécanisme destiné à gérer, selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, les engagements accumulés au titre des prestations de retraite à verser aux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'à leurs conjoints survivants et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires des deux Tribunaux. Les engagements au titre des prestations définies à verser aux juges et aux membres du personnel gérés au moyen de chaque compte subsidiaire sont présentés dans la note 24.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

125. Les variations du taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations d'État et d'obligations émises par des sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de

0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous :

Incidence des variations du taux d'actualisation sur les engagements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
31 décembre 2021 :			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(7 436)	(252)	(199)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(10)	(3)	(4)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	8 581	268	213
En pourcentage des engagements en fin d'année	11	3	4
31 décembre 2020 :			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(7 845)	(285)	(233)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(10)	(4)	(4)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	9 043	305	252
En pourcentage des engagements en fin d'année	11	4	4

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

126. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un demi-point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Incidence de la variation de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Au 31 décembre 2021 (variation de 0,5 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	8 246	(7 232)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	592	(508)
Au 31 décembre 2020 (variation de 0,5 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	8 677	(7 618)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	587	(505)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

127. Les chiffres indiqués pour 2021 au titre des prestations versées correspondent au montant estimatif des versements qui seraient dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants), sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
2022	1 218	870	479	2 567
2021	1 155	752	543	2 450

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	91 148	95 517	85 645	117 290	92 842	60 897

128. Les engagements au titre des régimes à prestations définies relatifs au budget ordinaire n'ont pas été provisionnés. Le budget correspondant est fourni en fonction des demandes de remboursement des années précédentes.

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : hypothèses

129. Pour l'évaluation des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation au 31 décembre de la courbe établie par Aon Hewitt et applicable à l'année au cours de laquelle les flux de trésorerie ont lieu. Pour 2021, le taux équivalent unique d'actualisation était de 3,09 %.

130. L'ajustement au coût de la vie pour 2021, tel que déterminé par Aon Hewitt, compte étant tenu de l'inflation, est de 2,50 %. En 2020, il était de 2 %, soit un taux conforme à celui utilisé dans l'évaluation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies arrêtée au 31 décembre 2019. Le montant des engagements au 31 décembre 2021 a été déterminé sur la base des courbes des rendements établies par Aon Hewitt, comme celui des engagements au titre des régimes à prestations définies. L'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel repose sur des hypothèses de mortalité tirées des tableaux de statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

*Analyse de sensibilité à l'évolution des indemnités visées à l'appendice D
du Règlement du personnel*

131. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de modifications de l'ajustement au coût de la vie et des hypothèses liées aux taux d'actualisation. Si l'ajustement au coût de la vie et le taux d'actualisation retenu venaient à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre de l'appendice D au Règlement du personnel s'établirait comme indiqué ci-dessous :

**Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence
d'une variation de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie
sur les engagements en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Hausse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	178	175
En pourcentage des engagements en fin d'année	18	18
Baisse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	(142)	(139)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(15)	(15)

**Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence
des variations des hypothèses liées aux taux d'actualisation sur les engagements
en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Hausse	Baisse
Au 31 décembre 2021 (variation de 1 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements en fin d'année	(136)	173
En pourcentage des engagements en fin d'année	(14)	18
Au 31 décembre 2020 (variation de 1 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements en fin d'année	(133)	170
En pourcentage des engagements en fin d'année	(14)	18

*Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : financement
des coûts*

132. Les engagements découlant des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel n'ont pas été financés. Le budget correspondant est fourni en fonction des demandes de remboursement des années précédentes.

Traitements et indemnités à payer

133. La forte augmentation des traitements et indemnités à payer est due à la cessation de service de 78 membres du personnel du Mécanisme ; les démarches administratives y relatives sont en cours. Les sommes à payer à ces fonctionnaires au titre du rapatriement, des congés annuels et d'autres versements à la cessation de service ont été constatées en charges conformément aux dispositions du Statut et

Règlement du personnel et inscrites à la rubrique Traitements et indemnités à payer (coût total : 1,718 million de dollars).

134. Le reste des traitements et indemnités à payer comptabilisés en fin d'année comprend : les charges à payer au titre des congés dans les foyers, soit 0,479 million de dollars (0,646 million de dollars en 2020) ; les primes de rapatriement à verser aux anciens fonctionnaires autres que ceux mentionnés au paragraphe 133, soit 0,962 million de dollars ; les autres charges à payer au titre des avantages du personnel, soit 0,209 million de dollars (0,417 million de dollars en 2020).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

135. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte de cette dernière fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Celle-ci a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

136. Le Mécanisme est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

137. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2019, et l'évaluation au 31 décembre 2021 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

138. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

139. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

140. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit du fait de la liquidation du régime de pensions de la Caisse, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2018, 2019 et 2020) s'élevait à 7 993,15 millions de dollars, dont 0,31 % provenant du Mécanisme.

141. Les cotisations que le Mécanisme a versées à la Caisse en 2021 se sont élevées à 8,171 millions de dollars (8,698 millions de dollars en 2020). En 2022, elles devraient atteindre environ 7,5 millions de dollars.

142. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

143. Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 15

Passifs liés aux émoluments et indemnités des juges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Pensions (évaluation des engagements au titre des prestations définies)	51 104	49 127
Primes de réinstallation	–	–
Total	51 104	49 127
Passifs courants	3 097	2 885
Passifs non courants	48 007	46 242
Total	51 104	49 127

144. Pour l'évaluation actuarielle de 2021, la courbe des rendements utilisée pour calculer le taux d'actualisation est celle élaborée par Aon Hewitt et fondée sur le dollar des États-Unis, étant donné que les traitements des juges sont libellés dans cette monnaie et que l'on ne peut pas prédire la monnaie de règlement des futures pensions. Les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du montant des passifs liés aux pensions des juges au 31 décembre 2021 est un taux d'actualisation de 2,83 % (2,44 % en 2020) et un taux d'inflation de 2,50 % (2,00 % en 2020) pour les 20 prochaines années. On a également retenu que le taux d'augmentation des traitements serait égal au taux d'inflation, le régime des pensions étant lié aux traitements.

145. Dans sa résolution [70/243](#), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un compte subsidiaire au sein du Mécanisme destiné à gérer les engagements accumulés au titre des prestations de retraite à verser aux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'à leurs conjoints survivants.

Variation des engagements au titre des avantages des juges relevant des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	49 127	47 269
Coût des services rendus au cours de la période	2	—
Coût financier	1 160	1 491
Montant total porté en charge	1 162	1 491
Prestations versées	(2 955)	(3 180)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	3 770	3 547
Montant net des engagements au 31 décembre	51 104	49 127

146. Du fait de la reprise des actifs et des passifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Mécanisme a des engagements au titre des prestations définies dues aux juges des anciens Tribunaux à la retraite, en plus des engagements au titre des prestations dues au Président, qui est le seul juge en activité du Mécanisme travaillant à temps complet. Les pertes actuarielles sont principalement dues à une augmentation de 3,457 millions de dollars du montant des ajustements liés à l'expérience, qui tient essentiellement au fait que les hypothèses relatives à la mortalité ne se sont pas matérialisées.

Note 16 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Sommes portées au crédit des États Membres	Litiges et réclamations	Total
Provisions au 1^{er} janvier 2021	19 065	12	19 077
Variation du montant des provisions			
Montants utilisés	(6 818)	(12)	(6 830)
Nouvelles provisions	10 203	—	10 203
Provisions au 31 décembre 2021 (montant courant)	22 450	—	22 450

147. Un montant de 22,450 millions de dollars à porter au crédit des États Membres a été constaté en provision, qui se décompose ainsi : 3,269 millions de dollars au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda ; 4,768 millions de dollars au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; 14,413 millions de dollars au titre du Mécanisme. Cette provision comprend les économies réalisées au cours de périodes précédentes, comme celles résultant de l'annulation de certains engagements, ainsi que le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021 et des produits divers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>TPIR</i>	<i>TPIY</i>	<i>Mécanisme</i>	<i>Total</i>
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2016-2017 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	29	2 925	506	3 460
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	—	46	1 465	1 511
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2020	—	—	3 510	3 510
Produits (exercice biennal 2016-2017)	1 122	1 594	642	3 358
Produits (exercice biennal 2018-2019)	2 564	3 668	994	7 226
Provisions au 31 décembre 2020	3 715	8 233	7 117	19 065
Montants utilisés				
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2016-2017 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	(29)	(2 925)	(506)	(3 460)
Produits (exercice biennal 2016-2017)	(1 122)	(1 594)	(642)	(3 358)
Total partiel	(1 151)	(4 519)	(1 148)	(6 818)
Nouvelles provisions				
Annulation d'engagements de 2020 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	—	22	836	858
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021	—	—	7 174	7 174
Produit (2020)	705	1 032	434	2 171
Total partiel	705	1 054	8 444	10 203
Provisions au 31 décembre 2021	3 269	4 768	14 413	22 450

Abbreviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Note 17**Variation de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre**

148. L'actif net est le solde des excédents ou des déficits cumulés, qui correspondent au droit résiduel sur les actifs du Mécanisme après déduction de tous ses passifs. Les soldes réservés à des fins particulières correspondent aux soldes des fonds préaffectés au projet de construction d'un bâtiment destiné aux archives du Mécanisme à Arusha (voir la résolution 66/240 A de l'Assemblée générale).

149. Le solde de l'actif net a reculé de 58,180 millions de dollars au 31 décembre 2020 à 57,315 millions de dollars au 31 décembre 2021.

150. La diminution de l'actif net est principalement due à une perte actuarielle de 3,770 millions de dollars sur les engagements au titre des avantages des juges et d'un déficit global de 4,405 millions de dollars lié aux résultats enregistrés pendant l'année.

Note 18 Produits

Contributions statutaires

151. Des contributions statutaires d'un montant de 87,316 millions de dollars (81,411 millions de dollars en 2020) ont été comptabilisées pour le Mécanisme en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, des résolutions de l'Assemblée générale et des politiques de l'Organisation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021
Montant mis en recouvrement en 2021 (résolution 75/249)	97 520
Annulation d'engagements de 2020, économies réalisées au cours de périodes précédentes et produits constatés en provisions pour 2021	(3 030)
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021 constaté en provisions pour 2021	(7 174)
Produits provenant des contributions statutaires	87 316

Produits divers

152. Les produits divers comprennent des produits accessoires d'un montant de 0,159 million de dollars, provenant principalement du recouvrement des coûts pour des services fournis à des entités externes.

Note 19 Charges

Traitements, indemnités et prestations

153. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les prestations de retraite et d'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué ci-dessous.

154. L'augmentation du montant des prestations diverses tient à la cessation de service de 78 membres du personnel, qui a engendré un coût total de 1,718 million de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Coûts salariaux	54 240	54 569
Prestations de retraite et d'assurance	13 877	14 699
Prestations diverses	2 199	900
Total des traitements, indemnités et prestations	70 316	70 168

Émoluments et indemnités des juges

155. Les émoluments et indemnités des juges comprennent notamment les pensions des anciens juges et des juges en activité et les frais de voyage.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Émoluments des juges	1 234	1 500
Pensions des juges	1 318	1 327
Émoluments et indemnités des juges	2 552	2 827

Services contractuels

156. Les charges afférentes aux services contractuels incluent les frais payés à des personnes qui ont fourni des services au Mécanisme, comme les consultants, les témoins experts, les interprètes et les agents de police tanzaniens. Leur diminution s'explique principalement par la baisse du nombre d'agents de police tanzaniens engagés, qui tient au départ des agents des lieux de détention inoccupés.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Consultants et vacataires	390	611
Total (services contractuels)	390	611

Fournitures et consommables

157. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les pièces de rechange et le carburant, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Carburants et lubrifiants	100	81
Rations	27	21
Pièces de rechange	104	66
Articles consommables	212	259
Total	443	427

Voyages

158. Les frais de voyage comprennent tous les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui ne sont pas considérés comme des indemnités ou des prestations. Les voyages du personnel sont les déplacements officiels nécessaires à l'exécution des activités du Mécanisme et à la formation. Les voyages des représentants sont les déplacements effectués par les experts et les personnes qui participent à des réunions ou à des voyages d'étude. En raison de la pandémie de COVID-19, un certain nombre d'activités judiciaires ont été menées à distance grâce à des outils de réunion en ligne ; Les frais de voyage ont certes augmenté en 2021, mais ils sont restés nettement inférieurs à ceux engagés en 2019 (1,697 million de dollars).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Voyages du personnel	903	643
Voyages des représentants	106	153
Total	1 009	796

Frais de fonctionnement divers

159. Les frais de fonctionnement divers comprennent le coût des autres services contractuels, les frais d'entretien, le coût des services collectifs de distribution, le coût des services de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants comptabilisés en pertes, les frais de représentation et frais analogues, les pertes de change, les pertes sur ventes d'immobilisations corporelles et les dons ou transferts d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Services contractuels		10 141	10 412
Acquisition de biens		1 256	1 376
Acquisition d'immobilisations incorporelles		430	483
Loyers (bureaux et locaux)	22	3 248	3 075
Location de matériel	22	46	97
Entretien et réparation		122	249
Charges liées aux créances douteuses		(44)	84
Autres frais de fonctionnement		119	272
Total		15 318	16 048

160. L'augmentation des coûts afférents aux loyers (bureaux et locaux) est principalement due à un taux de change défavorable, le bail du bureau de La Haye étant payé en euros. Elle est en partie compensée par une réduction de l'espace locatif à Arusha.

161. Les charges liées aux créances douteuses comprennent les provisions pour créances douteuses concernant les contributions statutaires et la comptabilisation en pertes de créances diverses. En 2021, une baisse de 0,044 million de dollars des provisions pour créances douteuses a été constatée au titre des soldes de TVA recouvrable.

162. Les autres frais de fonctionnement comprennent les primes d'assurance et les frais bancaires.

163. Les services contractuels comprennent les services commerciaux de transport aérien et terrestre, les services fournis dans les domaines des communications et de l'informatique, des installations et de la sécurité, les services juridiques (qui englobent les honoraires des équipes de la défense et les coûts afférents aux services de détention), l'audit, la formation, le fret, les services collectifs de distribution et d'autres services comme la traduction et la rédaction de procès-verbaux.

Autres frais généraux de fonctionnement : services contractuels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Transports	25	22
Communications et informatique	1 434	835
Installations	1 204	1 109
Services de sécurité	173	140
Services juridiques fournis par les conseils de la défense	2 275	4 085
Services juridiques – services de détention	2 975	2 571
Autres services juridiques	–	35
Formation	138	76
Services collectifs de distribution	543	534
Fret	293	(8)
Services administratifs et services d’audit	350	385
Autres	731	628
Total	10 141	10 412

164. La diminution du coût des services contractuels en 2021 est principalement imputable à la diminution de 1,810 million de dollars du coût des services juridiques fournis par les avocats de la défense, qui est en partie contrebalancée par une augmentation de 0,599 million de dollars des charges afférentes aux communications et à l’informatique et une augmentation des frais de transport.

165. La diminution du coût des honoraires des avocats de la défense tient à une baisse d’activité dans les trois principales affaires à la suite du prononcé des jugements, ainsi qu’au retard accusé dans le procès relatif à l’affaire Félicien Kabuga du fait de l’état de santé de ce dernier.

166. L’augmentation des frais de transport s’explique principalement par les retards accusés dans les livraisons de matériel informatique en raison de la pandémie, les livraisons initialement prévues pour 2020 ayant été effectuées en 2021, en plus de celles prévues pour 2021.

167. L’augmentation des charges afférentes aux communications et à l’informatique est principalement due aux activités d’entretien et d’appui technique, dont une grande partie n’a pas pu être menée en 2020 en raison de restrictions liées à la pandémie et a été reportée à 2021.

168. Les coûts indiqués au titre des services administratifs et services d’audit comprennent principalement ceux afférents aux services financiers et administratifs fournis par l’Office des Nations Unies à Genève et ceux afférents à l’audit effectué par le Comité des commissaires aux comptes.

169. Les charges diverses renvoient essentiellement au coût des services de rédaction de procès-verbaux et de traduction et des services médicaux.

Note 20

Instruments financiers et gestion du risque financier

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

170. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient directement, le Mécanisme participe au fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

171. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

172. Au 31 décembre 2021, le Mécanisme participait au fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui détenait des actifs d'une valeur totale de 11 799,724 millions de dollars (2020 : 10 652,389 millions de dollars), dont un montant de 162,529 millions de dollars dû au Mécanisme (2020 : 162,716 millions de dollars), y compris 62,748 millions de dollars (2020 : 62,076 millions de dollars) et 89,147 millions de dollars (2020 : 90,987 millions de dollars) concernant respectivement l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La part des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Mécanisme s'élevait à 0,267 million de dollars (2020 : 2,960 millions de dollars).

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2021 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	8 839 722	7 120 427
Placements à long terme	1 654 439	2 349 880
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	10 494 161	9 470 307
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 294 660	1 163 684
Produits des placements à recevoir	10 903	18 398
Total (prêts et créances)	1 305 563	1 182 082
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 799 724	10 652 389
Passif (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)		
Montant dû au Mécanisme	162 529	162 717
Montant dû aux autres participants	11 637 195	10 489 672
Total des passifs financiers (valeur comptable)	11 799 724	10 652 389
Montant de l'actif net du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	—	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2021 : récapitulatif**

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits des placements	46 397	113 031
Plus-values/(moins-values) latentes	(37 570)	54 145
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	8 827	167 176
Gains/(pertes) de change	(1 626)	5 837
Frais bancaires	(1 805)	(578)
Gains/(pertes) d'exploitation du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(3 431)	5 259
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 396	172 435

Gestion du risque financier

173. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

174. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

175. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et leur degré de conformité avec les directives de l'ONU pour la gestion des placements et formule des recommandations quant aux changements à apporter.

Gestion du risque financier : risque de crédit

176. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence les notes de crédit des émetteurs et des contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Le fonds de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans les instruments dérivés, tels que des titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

177. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

178. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'exercice sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2021,
par note de crédit**

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités <i>Notes au 31 décembre 2021</i>					<i>Notes au 31 décembre 2020</i>			
Obligations (notes à long terme)					Obligations (notes à long terme)			
	AAA/AAAu	AA+u/AA+/AA	A+	s.o.		AAA	AA+/AA/AA-	Sans note/ A+ note retirée
S&P	47,8 %	48,1 %	0,4 %	3,7 %	S&P	44,0 %	53,2 %	2,8 %
	AAA	AA+/AA/AA-		s.o./ sans note	Fitch	61,4 %	15,5 %	23,1 %
Fitch	61,3 %	15,7 %		23,0 %				
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1	s.o.		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1
Moody's	61,1 %	34,9 %	0,4 %	3,6 %	Moody's	61,1 %	34,9 %	0,4 % 3,6 %
Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)					Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)			
	A-1+/A-1					A-1+/A-1		
S&P	100,0 %				S&P	100,0 %		
	F1+/F1		Sans note			F1+/F1		Sans note
Fitch	96,7 %		3,3 %		Fitch	98,0 %		2,0 %
	P-1/P2					P-1		
Moody's	100,0 %				Moody's	100,0 %		
Prise en pension de titres (notes à court terme)								
	A-1+u							
S&P	100,0 %							
	F1+							
Fitch	100,0 %							
	Note retirée							
Moody's	100,0 %							
Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)					Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)			
	aa-	a+/a/a-		s.o.		aaa	aa/aa-	a+/a
Fitch	34,1 %	65,9 %			Fitch	—	27,5 %	72,5 %

Abréviation : s.o. = sans objet.

179. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'Organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Risque de crédit : contributions statutaires

180. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et le montant de la provision correspondante sont indiqués ci-après :

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre du Mécanisme, de l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda et de l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	12 975	—	8 401	—
Un à deux ans	4 607	—	6 137	—
Plus de deux ans	34 528	97	36 837	96
Total	52 110	97	51 375	96

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre du Mécanisme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	12 975	—	8 401	—
Un à deux ans	4 608	—	6 137	—
Plus de deux ans	7 312	7	5 163	5
Total	24 895	7	19 701	5

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	—	—	—	—
Un à deux ans	—	—	—	—
Plus de deux ans	5 581	35	7 361	35
Total	5 581	35	7 361	35

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	—	—	—	—
Un à deux ans	—	—	—	—
Plus de deux ans	21 634	55	24 313	55
Total	21 634	55	24 313	55

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

181. Au 31 décembre 2021, le Mécanisme était exposé à un risque de crédit portant sur les 17,838 millions de dollars (2020 : 17,787 millions de dollars) qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

182. Le fonds de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

183. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds de gestion centralisée des liquidités que le Mécanisme est exposé au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas trois ans (2020 : quatre ans). Au 31 décembre 2021, la durée moyenne des titres du fonds principal de gestion centralisée des liquidités était de 0,49 année (2020 : 0,72 année), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

184. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	113,63	85,22	56,81	28,40	0	(28,40)	(56,80)	(85,19)	(113,58)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,20	37,10	–	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)

Autres risques de prix

185. Le fonds de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

186. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. On considère que la valeur nominale des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie équivaut à la juste valeur.

187. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

188. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales

de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

189. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

190. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	29 997	–	29 997	15 379	–	15 379
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 595 405	–	1 595 405	1 368 666	–	1 368 666
Obligations émises par des institutions supranationales	812 539	–	812 539	847 288	–	847 288
Bons du Trésor américain	197 390	–	197 390	502 462	–	502 462
Obligations souveraines (hors États-Unis)	90 163	–	90 163	90 910	–	90 910
Fonds principal – effets de commerce	–	3 033 880	3 033 880	–	2 062 987	2 062 987
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 824 787	2 824 787	–	2 762 615	2 762 615
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 910 000	1 910 000	–	1 820 000	1 820 000
Total partiel	2 725 494	7 768 667	10 494 161	2 824 705	6 645 602	9 470 307
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros						
Obligations émises par des entreprises	963	–	963	1 194	–	1 194
Obligations souveraines (hors États-Unis)	458	–	458	570	–	570
Total partiel	1 421	–	1 421	1 764	–	1 764
Total	2 726 915	7 768 667	10 495 582	2 826 469	6 645 602	9 472 071

Note 21

Parties liées

Principaux dirigeants

191. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles. Dans le cas du Mécanisme, il s'agit du Président et du Procureur, ayant rang de secrétaire général adjoint, et du Greffier, ayant rang de sous-secrétaire général, qui ensemble constituent le Conseil de coordination du Mécanisme, ainsi que du Chef de l'administration du Greffe. Ces fonctionnaires ont pour mandat de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Mécanisme.

Principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avantages monétaires	1 193	1 177
Total des rémunérations pour la période considérée	1 193	1 177

192. Au 31 décembre 2021, la part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels imputable aux principaux dirigeants s'élevait à 0,352 million de dollars (2020 : 0,626 million de dollars), d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

193. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par le Mécanisme. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Mécanisme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

194. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité tenue de présenter des états financiers le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés.

Soldes du Fonds de péréquation des impôts

195. Les charges afférentes aux avantages du personnel sont comptabilisées en montants bruts. Il est rendu compte des charges fiscales séparément, au titre du Fonds de péréquation des impôts dans le rapport financier et les états financiers audités qui font partie du volume I, consacré à l'Organisation des Nations Unies, dont la date de clôture est fixée au 31 décembre.

196. L'Assemblée générale a créé le Fonds de péréquation des impôts par sa résolution 973 (X), afin d'égaliser la rémunération nette des fonctionnaires, quelles que soient les obligations que ceux-ci ont à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Les recettes du Fonds proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

197. Les dépenses du Fonds sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et du Mécanisme par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs nationaux travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de la part du Fonds qui leur revient. Celle-ci sert essentiellement à rembourser leurs nationaux émargeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix ou à celui du Mécanisme des impôts qu'ils ont à acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Les remboursements sont comptabilisés en dépenses par le Fonds. Les fonctionnaires dont la rémunération est financée au moyen de ressources extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur ces ressources. Étant donné que l'Organisation administre ce dispositif pour le compte de tiers, une dette correspondant à la différence entre les produits et les charges relatifs au Fonds de péréquation des impôts est comptabilisée dans le volume I.

198. Au 31 décembre 2021, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 163,211 millions de dollars (150,993 millions de dollars en 2020), dont 140,380 millions de dollars dus aux États-Unis d'Amérique (109,317 millions de dollars en 2020) et 22,831 millions de dollars à d'autres États Membres (41,676 millions de dollars en 2020). Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 215,858 millions de dollars (200,240 millions de dollars en 2020) et comprenait une obligation fiscale estimée à 52,647 millions de dollars au titre de 2021 et des exercices fiscaux antérieurs (49,246 millions de dollars en 2020), pour laquelle 29,120 millions de dollars environ ont été décaissés en janvier 2022 et 23,527 millions de dollars environ devaient être réglés en avril 2022.

Note 22

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

199. Il n'y a pas de contrats de location-financement au 31 décembre 2021, à l'instar de l'année précédente.

Contrats de location simple

200. Le Mécanisme conclut des contrats de location simple portant sur l'utilisation de locaux et de matériel. Les contrats de location existants pour la division du Mécanisme basée à La Haye concernent le bâtiment principal de La Haye et l'antenne de Sarajevo. Le bâtiment de La Haye, qui appartient à l'État hôte, est reconnu par les deux parties comme étant techniquement et fonctionnellement obsolète. L'État hôte planifie actuellement sa rénovation tout en assurant la continuité des activités judiciaires. Alors qu'un nouveau contrat de bail est en cours de discussion, le précédent contrat de bail a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022. La division du Mécanisme basée à Arusha a conclu des contrats de location à Arusha et pour l'antenne de Kigali. Les durées restant à courir des contrats de location à Arusha vont jusqu'à 12 mois, avec des possibilités de prolongation. Le contrat concernant l'antenne de Kigali a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

201. Le montant total des paiements au titre des contrats de location simple comptabilisés en charges en 2021 s'est élevé à 3,248 millions de dollars pour les locaux et 0,046 million de dollars pour le matériel. Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats non résiliables s'établissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Engagements au titre des contrats de location simple : montants des paiements minimaux exigibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Échéance de moins d'un an	1 747	1 795
Échéance d'un à cinq ans	84	—
Total des engagements minimaux au titre de contrats de location simple	1 831	1 795

202. Le Mécanisme loue certains biens à des tiers dans le cadre de contrats de location simple. Au 31 décembre 2021, aucun accord de sous-location n'avait été conclu par le Mécanisme.

203. Au 31 décembre 2021, le montant total des paiements minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location s'élevait à 0,034 million de dollars.

204. Le 5 février 2014, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a octroyé à l'Organisation des Nations Unies, pour un prix symbolique, un droit d'occupation exclusive, pour une durée de 99 ans, d'un terrain d'environ 6,549 hectares situé à Arusha. Ce terrain est destiné à abriter les locaux de la division d'Arusha du Mécanisme et peut être transféré, affecté ou sous-loué, en totalité ou en partie, à d'autres entités des Nations Unies.

Engagements contractuels

205. À la date de clôture, les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté étaient les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Immobilisations corporelles	1 534	825
Biens et services	2 955	7 182
Total	4 489	8 007

206. Les engagements relatifs aux biens et services comprennent des frais de défense pour un montant total de 0,585 million de dollars et des travaux de construction ou de réaménagement pour un montant total de 0,511 million de dollars.

207. Les engagements au titre des immobilisations corporelles sont principalement liés à l'achat de matériel audiovisuel et informatique pour un montant de 0,824 million de dollars.

Note 23

Passifs éventuels et actifs éventuels

208. Dans le cadre normal de ses activités, le Mécanisme peut être partie à des litiges, lesquels sont classés en diverses catégories : litiges d'ordre commercial ; droit administratif ; litiges divers (par exemple les garanties). À la date de clôture, il n'y avait pas de passif éventuel pour lequel la probabilité de sortie économique est plus que faible.

209. Conformément à la norme IPSAS 19, le Mécanisme constate des actifs éventuels lorsque survient un événement au sujet duquel on dispose d'informations suffisantes pour déterminer qu'en découleront probablement des avantages économiques ou un potentiel de service. À la date de clôture, il n'existait aucun actif éventuel.

Note 24

État de la situation financière et état des résultats financiers au 31 décembre 2021, par sous-entité

210. Les comptes subsidiaires créés pour les anciens Tribunaux lors de l'intégration de leurs actifs et passifs au Mécanisme sont essentiellement consacrés aux engagements au titre des avantages du personnel et des prestations dues aux juges, aux contributions statutaires à recevoir d'exercices antérieurs ainsi qu'à l'encaisse et au solde des placements détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités. Après règlement de tous les autres actifs et passifs, ces comptes subsidiaires reflèteront les engagements au titre des prestations définies dues aux juges et au personnel à la retraite, dont le montant est déterminé à la fin de chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle.

I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	TPIY	TPIR	Mécanisme	31 décembre 2021
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	9 781	6 885	1 172	17 838
Placements	7	66 867	47 065	7 977	121 909
Contributions statutaires à recevoir	7 et 8	21 579	5 546	24 888	52 013
Créances diverses	7 et 8	–	–	943	943
Autres éléments d'actif	9	12	(1)	1 250	1 261
Total des actifs courants		98 239	59 495	36 230	193 964
Actifs non courants					
Placements	7	12 499	8 798	1 491	22 788
Immobilisations corporelles	10	–	–	13 096	13 096
Immobilisations incorporelles	11	–	–	238	238
Autres éléments d'actif	9	–	–	284	284
Total des actifs non courants		12 499	8 798	15 109	36 406
Total de l'actif		110 738	68 293	51 339	230 370
Passifs courants					
Dettes et charges à payer	12	–	–	3 696	3 696
Encaissements par anticipation	13	–	–	324	324
Avantages du personnel	14	544	613	4 239	5 396
Prestations dues aux juges	15	1 673	1 309	115	3 097
Provisions	16	4 768	3 269	14 413	22 450
Total des passifs courants		6 985	5 191	22 787	34 963
Passifs non courants					
Avantages du personnel	14	19 497	24 116	46 472	90 085
Prestations dues aux juges	15	25 939	20 221	1 847	48 007
Total des passifs non courants		45 436	44 337	48 319	138 092
Total du passif		52 421	49 528	71 106	173 055
Total net de l'actif et du passif		58 317	18 765	(19 767)	57 315
Actif net					
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	17	58 317	18 765	(24 168)	52 914
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	17	–	–	4 401	4 401
Total de l'actif net		58 317	18 765	(19 767)	57 315

Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	TPIY	TPIR	Mécanisme	31 décembre 2021
Produits					
Contributions statutaires	18	(1 055)	(705)	89 076	87 316
Produits divers	18	(3)	(7)	169	159
Produits des placements	7	72	59	136	267
Total des produits		(986)	(653)	89 381	87 742
Charges					
Traitements, indemnités et prestations	19	113	164	70 039	70 316
Émoluments et indemnités des juges	19	(1 011)	(822)	4 385	2 552
Services contractuels	19	—	—	390	390
Fournitures et consommables	19	—	—	443	443
Amortissement	10 et 11	—	—	2 119	2 119
Voyages	19	—	—	1 009	1 009
Frais de fonctionnement divers	19	12	8	15 298	15 318
Total des charges		(886)	(650)	93 683	92 147
Excédent/(déficit) pour l'année		(100)	(3)	(4 302)	(4 405)

Abbreviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Note 25

Événements postérieurs à la date de clôture

211. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

